

# CONSEIL MUNICIPAL

## 13 JUILLET 2020

<b>008 – 07 - 2020</b>	<p><i>Direction Générale des Services</i> <i>Affaires Juridiques</i></p> <p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</p>	001
<b>009 – 07 - 2020</b>	<p><i>Direction Générale des Services</i> <i>Affaires Juridiques</i></p> <p style="text-align: center;">DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</p>	008
<b>010 – 07 - 2020</b>	<p><i>Direction Générale des Services</i> <i>Affaires Juridiques</i></p> <p style="text-align: center;">MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</p>	011
<b>011 – 07 2020</b>	<p><i>Direction Générale des Services</i> <i>Affaires Juridiques</i></p> <p style="text-align: center;">MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</p>	015
<b>012 – 07 - 2020</b>	<p><i>Direction des Affaires Générales et Financières</i> <i>Direction des Ressources Humaines</i></p> <p style="text-align: center;">DESIGNATION DES COLLABORATEURS DE CABINET</p>	018
<b>013 – 07 - 2020</b>	<p><i>Direction Générale des Services</i> <i>Affaires Juridiques</i></p> <p style="text-align: center;">COMMISSION D'ETUDES COMMUNALES DESIGNATION DES MEMBRES</p>	019
<b>014 – 07 - 2020</b>	<p><i>Direction des Affaires Générales et Financières</i></p> <p style="text-align: center;">DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p>	020
<b>015 – 07 - 2020</b>	<p><i>Direction Générale des Services</i></p> <p style="text-align: center;">REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS</p>	022
<b>016 – 07 - 2020</b>	<p><i>Direction du Développement</i> <i>Service Plan Local d'Urbanisme</i></p> <p style="text-align: center;">PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVE LE 2 FEVRIER 2020</p>	026

<b>017 – 07 - 2020</b>	<i>Direction des Affaires Générales et Financières</i> VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2020	032
<b>018 – 07 - 2020</b>	<i>Direction des Affaires Générales et Financières</i> COMPTE DE GESTION 2019 BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	036
<b>019 – 07 - 2020</b>	<i>Direction des Affaires Générales et Financières</i> COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	055

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

---

*RAPPORT N°008-07-2020  
Direction Générale des Services  
Affaires Juridiques*

---

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

---

Je vous informe que le règlement intérieur établit les modalités légales de fonctionnement du Conseil Municipal. Je vous propose donc d'adopter le Règlement Intérieur ci-après :

### **CHAPITRE I – LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### *Article 1 – Périodicité des séances*

Le Conseil Municipal se réunit, à l'initiative du Maire, au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile, après avis des Adjointes.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

#### *Article 2 – Convocation*

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les projets de délibération sont rédigés le plus complètement possible et sont accompagnés quand nécessaire d'une note explicative de synthèse sur le dossier soumis à délibération.

En ce qui concerne les délibérations relatives à un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché et les pièces annexes peuvent être consultés par tout Conseiller Municipal en faisant la demande auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services.

#### *Article 4 – Ordre du jour*

L'Ordre du jour est établi par le Maire. Il est communiqué aux Conseillers Municipaux avec la Convocation.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur un projet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'Ordre du jour porté sur la convocation sauf accord de la majorité des membres.

Sous la rubrique « Questions diverses » (quand elle est prévue à l'Ordre du jour) ne peuvent être étudiées par le Conseil Municipal, que des questions d'importance mineure (Loi du 5 Janvier 1988).

## ***Article 5 - Quorum***

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la majorité +1) s'apprécie à l'ouverture

Dans le cas où les conseillers se retirent au cours d'une séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

## ***Article 6 - Votes***

Art. L.2121-620 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les absentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote à lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, et, obligatoirement, lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Sauf dispositions réglementaires expresse prévoyant cette procédure.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise par le plus âgé.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

## ***Article 7 – Tenue de séances du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut par celui qui le remplace dans l'ordre du tableau..

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. La fonction est dévolue au benjamin présent à la séance par défaut.

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT les séances des conseils municipaux peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. A cette occasion, le public est préalablement informé de cet enregistrement et toute personne autre qu'un conseiller municipal peut s'opposer à être filmée.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, siéger à la table du conseil municipal. Seuls les fonctionnaires municipaux, dûment autorisés par le Maire y ont accès. .

Le Maire ouvre les séances et en prononce les suspensions et la clôture. A l'ouverture de chaque séance, il est procédé à l'appel nominal.

Le Maire a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Tout Conseiller Municipal qui proférera des insultes ou menacera : un Collègue, un membre du public, ou un tiers, même absent, sera expulsé pour la durée de la séance.

A la demande du responsable d'un groupe politique, le Maire peut suspendre la séance pour une durée ne pouvant excéder 10 minutes, un groupe politique ne pouvant demander plus de 2 suspensions pendant la même séance.

Le compte rendu de la séance est publié sous quinzaine. Cette publication, accompagnée d'une transmission au contrôle de légalité rend la délibération exécutoire.

L'Ordre du jour est établi par le Maire.

### ***Article 8 – Attribution du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département ;

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget.

Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

### ***Article 9 – Les questions orales***

A la fin de l'Ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal, un temps n'excédant pas 30 minutes est réservé aux questions orales d'intérêt strictement local.

De manière à donner à cette procédure toute son amplitude, les questions orales sont déposées 3 jours francs et ouvrables à l'avance auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services. Elles sont rédigées de la manière la plus claire et la plus succincte possible, dans les termes de l'exposé oral qui aura lieu en séance. Cet exposé ne peut excéder 5 minutes.

La formulation de la question, et la réponse du Maire ou de l' élu ayant reçu délégation dans le domaine concerné n'ouvrent pas à débat.

Dans des cas d'événement local grave, intervenu entre l'échéance des 3 jours de dépôt de la question orale et la date de la séance, il peut être possible de poser une question orale.

Dans cette hypothèse, le Maire peut se réserver la possibilité de répondre, ultérieurement, et par écrit, de manière plus précise.

### ***Article 10 – Expression en séance***

Un membre du Conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire. Nul ne doit être interrompu quand il a la parole si ce n'est par un rappel au règlement.

Avant l'ouverture d'un scrutin, chaque Groupe peut demander la parole pour une explication de vote. Celle-ci est de droit et ne peut dépasser trois minutes.

Le Maire ne peut donner la parole pendant le vote.

Le Maire dirige les débats. Il peut se concerter, le cas échéant, avec les responsables de groupes politiques sur l'organisation de ces débats.

### ***Article 11 – Démission des conseillers municipaux***

Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire.

### ***Article 12 – Les groupes politiques***

Les Conseillers Municipaux peuvent se constituer en groupes politiques sous l'étiquette qu'ils choisissent. Chaque groupe informe le Maire de sa composition et de sa direction.

Pour être constitué, un groupe devra être composé d'au moins deux membres.

## **CHAPITRE II – LE MAIRE ET LES ADJOINTS**

### ***Article 13 - Election***

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis selon l'article L. 122.4 pour le troisième tour.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour l'élection du Maire, le plus âgé des membres du Conseil Municipal préside le Conseil Municipal.

Les nominations sont rendues publiques par voie d'affiches dans les vingt-quatre heures de leur date.

Les Maires et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

### ***Article 14 – Délégation du Maire***

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, et si celui-ci ne démissionne pas, ces délégations peuvent être attribuées à un Conseiller Municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre du tableau.

### ***Article 15 – Attribution du Maire***

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal :

- 1° - De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- 2° - De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° - De préparer et proposer le Budget et ordonnancer les dépenses ;
- 4° - De diriger les travaux communaux ;
- 5° - De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° - De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° - De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 8° - De représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant.

## ***Article 16 – Délégations du Conseil Municipal au Maire***

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, suivant l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain préalablement accordées par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 16- Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Cette délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.**

- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

**Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 5 000 €.**

- 18- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'art L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie.

**Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000 €.**

- 21- Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'art L214-1 du code de l'urbanisme.
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26- Demander à l'Etat, des Collectivités Territoriales et de tout organisme financeur, l'attribution de subvention Cette délégation est une délégation générale et concerne les demandes de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- 27- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **CHAPITRE III - LES COMMISSIONS**

### ***Article 17 – Composition des commissions***

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- 1 – Commission Finances, Développement Economique
- 2 – Commission Réussite éducative, animation globale, Culture
- 3 – Commission Travaux et Aménagement, Environnement et Agriculture



Le Maire est Président de droit dans toutes les commissions. Il peut déléguer cette présidence aux Adjointes délégués ou Conseillers délégués.

A leur première réunion, les Commissions élisent leur Vice Président.

Les Commissions, qui sont consultatives, se réunissent Municipal, à l'initiative du Vice-Président de la Commission, ou à la demande du Maire, qui adressera l'Ordre du Jour des réunions à chacun des membres, au moins cinq jours avant leur tenue.

Le Président ou le vice-président de chaque commission se réserve le droit pendant la réunion d'auditionner toute personne qualifiée.

#### **CHAPITRE IV – LES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget, une séance du Conseil municipal est consacrée au débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice à venir. Le débat est introduit par un rapport au Maire.

La commission chargée des finances sera préalablement saisie de cette question.

Chaque groupe ou conseil municipal peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de Budget.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

#### **CHAPITRE V – LE DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS D'OPPOSITION**

1 – 1 Lorsque la Commune diffuse un bulletin d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un espace dans les bulletins pour exercer leur droit d'expression prévu à l'article L. 2121.27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – 2. Une page est réservée à parts égales aux groupes politiques composant l'Assemblée. Cette tribune ne peut en aucune manière être ouverte à des personnes qui n'auraient pas la qualité de conseiller municipal d'opposition ou auraient perdu cette qualité, de quelque manière que ce soit.

1 – 3 Les responsables du groupe ont l'obligation d'adresser leur texte au Directeur de la Publication un mois avant la date de parution du bulletin d'information. Plus précisément, le texte doit être remis le premier jour du mois N pour être publié dans le numéro du mois N+1.

1 – 4 Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les articles portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal peuvent être publiés.

Les mises en cause personnelle, les attaques personnelles excédant la polémique partisane ainsi que les articles sans rapport avec les affaires locales ou contraires à la loi ne seront pas publiés.

*Je vous prie d'en délibérer*

*Le Maire*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

---

*RAPPORT N°009-07-2020*  
*Direction Générale des Services*  
*Affaires Juridiques*

---

---

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

---

---

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner de la souplesse, je vous propose de me donner délégation, pendant toute la durée de mon mandat, pour :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3- Procéder , dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couverture des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article l 1618-2 et au a) de l'article l2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain préalablement accordées par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 16- Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Cette délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.**

- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

**Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 5 000 €.**

- 18- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'art L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie.

**Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000 €.**

- 21- Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'art L214-1 du code de l'urbanisme.
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code de patrimoine relative à la réalisation de diagnostics archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

- 26- Demander à l'Etat, des Collectivités Territoriales et de tout organisme financeur, l'attribution de subvention Cette délégation est une délégation générale et concerne les demandes de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- 27- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attribution au Maire pourront être signées par tout adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT et conformément à l'article L 2122-23 dudit code.

Je vous propose de me déléguer l'ensemble des attributions sus-visées et d'autoriser les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal

*Je vous prie d'en délibérer.*  
*Le Maire*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

*RAPPORT N° 10-07-2020  
Direction Générale des Services  
Affaires Juridiques*

---

## **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 11 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 11 adjoints et 16 conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 38 013 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90%.

Considérant que pour une commune de 38 013 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33 %.

Je vous propose donc :

- de fixer le taux des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 57 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale
- Adjointes : 24,70%. de l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale

- de fixer le montant de l'indemnité allouée à chaque conseiller municipal délégué à la somme de 300,00 € brut ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

***Je vous prie d'en délibérer***

***Le Maire***

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

BENEFICIAIRE	DELEGATION	taux en % de l'indice brut terminal de la FPT*	Montant brut (€ mensuel)
Maire		57%	2 216,95
Premier Adjoint	Délégué aux Affaires Générales, aux Finances, et à la Relance Economique et Touristique	24,70%	960,68
Deuxième Adjoint	Déléguée à l'Action Sociale et à la Lutte contre la Pauvreté	24,70%	960,68
Troisième Adjointe	Délégué à la Politique de la Ville	24,70%	960,68
Quatrième Adjoint	Déléguée aux Affaires Scolaires	24,70%	960,68
Cinquième Adjointe	Délégué à l'Agriculture et au Développement Rural	24,70%	960,68
Sixième Adjoint	Déléguée à la Culture	24,70%	960,68
Septième Adjointe	Délégué à l'Urbanisme et au logement	24,70%	960,68
Huitième Adjoint	déléguée à l'Environnement et à la Transition Ecologique	24,70%	960,68
Neuvième Adjointe	Délégué à l'Hygiène et Sécurité, et à la Gestion du Patrimoine Communal	24,70%	960,68
Dixième Adjointe	Déléguée au Programme de la Réussite Educative, à la Formation et à l'Insertion Professionnelle	24,70%	960,68
Onzième Adjoint	Délégué aux Sports	24,70%	960,68

\* Fonction Publique Territoriale

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

---

*RAPPORT N° 11 – 07 - 2020*  
*Direction Générale des Services*  
*Affaires Juridiques*

---

---

**MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS**  
**DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des 11 adjoints,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction alloué aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 11 adjoints au maire ainsi qu'aux 16 conseillers municipaux délégués,

Considérant que dans les communes chefs-lieux d'arrondissement et chef-lieu de canton, des majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonction des élus votées sur la base des articles L.2123-23 et L.2124 I. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Benoit est chef-lieu d'arrondissement et chef-lieu de canton,

Je vous propose :

- de majorer les indemnités de fonction allouées aux élus de :
  - 20 % au titre de commune de chef-lieu d'arrondissement
  - 15 % au titre de commune chef-lieu de canton.
- de prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe des montants majorés des indemnités de fonction allouées aux élus.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

*Je vous prie d'en délibérer*  
*Le Maire*



## MAJORATION DES INDEMNITES DE FOCNTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BENEFICIAIRE	DELEGATION	Indemnité mensuelle de fonction initiale	Montant de la majoration de 20 % (chef-lieu)	Montant de la majoration de 15 % (chef-lieu de canton)	Indemnité de fonctions majorée
Maire		<b>2 216,95</b>	443,39	332,54	2 992,88
Premier Adjoint	Délégué aux Affaires Générales, aux Finances, et à la Relance Economique et Touristique	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Deuxième Adjoint	Déléguée à l'Action Sociale et à la Lutte contre la Pauvreté	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Troisième Adjointe	Délégué à la Politique de la Ville	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Quatrième Adjoint	Déléguée aux Affaires Scolaires	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Cinquième Adjointe	Délégué à l'Agriculture et au Développement Rural	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Sixième Adjoint	Déléguée à la Culture	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Septième Adjointe	Délégué à l'Urbanisme et au Logement	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Huitième Adjoint	déléguée à l'Environnement et à la Transition Ecologique	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Neuvième Adjointe	Délégué à l'Hygiène et Sécurité, et à la Gestion du Patrimoine Communal	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Dixième Adjointe	Déléguée au Programme de la Réussite Educative, à la Formation et à l'Insertion Professionnelle	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Onzième Adjoint	Délégué aux Sports	<b>960,68</b>	192,13	144,10	1 296,91
Conseillère Municipale Déléguée	Déléguée au développement du territoire	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseillère Municipale Déléguée	Déléguée aux droits des femmes	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseiller Municipal Délégué	Délégué à la Préparation du budget et à la transition numérique	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00

Conseillère Municipale Déléguée	Déléguée à l'artisanat local et produits du terroir	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseiller Municipal Délégué	Délégué à la caisse des écoles	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseillère Municipale Déléguée	Déléguée à la vie de quartier	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseiller Municipal Délégué	Délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseillère Municipale Déléguée	Déléguée à la cohésion sociale	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseiller Municipal Délégué	Délégué à la santé	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseillère Municipale Déléguée	Déléguée au développement des territoires des hauts et de la préservation des espaces sensibles	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseillère Municipale Déléguée	Délégué à la préservation du patrimoine culturel	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseiller Municipal Délégué	Déléguée à la vie associative et à la 3ème jeunesse	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseiller Municipal Délégué	Délégué à l'action en faveur des personnes porteuses de handicaps	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseillère Municipale Déléguée	Déléguée à la petite enfance	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseiller Municipal Délégué	Délégué à la lutte contre l'isolement	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00
Conseillère Municipale Déléguée	Déléguée à la jeunesse et à la communication	<b>300,00</b>	60,00	45,00	405,00

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

*RAPPORT N° 012-07-2020*  
*Direction des Affaires Générales et Financières*  
*Direction des Ressources Humaines*

---

### **DESIGNATION DES COLLABORATEURS DE CABINET**

---

En vertu de l'article 110 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. »

Le nombre de collaborateurs de cabinet est alors déterminé en fonction de la population de la commune conformément à l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, comme suit :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants.

La Commune de Saint-Benoît comptant 38 013 habitants, l'effectif maximum des collaborateurs de Cabinet du Maire est de deux.

Je vous propose donc de fixer le nombre de collaborateur de Cabinet à deux et d'inscrire au budget le montant des crédits affectés aux recrutements.

*Je vous prie d'en délibérer*  
*Le Maire*

**COMMISSIONS D'ETUDES COMMUNALES**  
**DESIGNATION DES MEMBRES**

---

Eu égard aux multiples compétences et/ou ambitions de la Commune, je vous propose

- la création de 3 (trois) commissions d'études communales composées chacune de neuf membres titulaires
- de désigner les représentants de chacune de ces formations selon le système de la représentation proportionnelle

- Commission Finances, Développement Economique

- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- 

- Commission Réussite éducative, animation globale, Culture

- 
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -

- Commission Travaux et Aménagement, Environnement et Agriculture

- 
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -

*Je vous prie d'en délibérer*  
*Le Maire*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

*RAPPORT N°014-07-2020*  
*Direction des Affaires Générales et Financières*

---

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Je vous informe que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Commissions d'Appels d'Offres sont composées du Maire ou de son représentant (Président) et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein, au scrutin de liste à bulletin secret selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour procéder à l'élection des membres de cette commission, je vous précise :

\*Que les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires sont à élire, à cette occasion ;

\*Que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

\*Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

\*Que le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

\*Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

\*Que peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou d'effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par conséquent et afin de procéder à l'élection des membres de cette commission, je vous invite à présenter votre candidature.

Liste A :

Liste B :

Liste C :

Après vote à bulletin secret, sont élus :

**Membres titulaires :**

-  
-  
-  
-  
-

**Membres suppléants :**

-  
-  
-  
-  
-

*Je vous prie d'en délibérer*  
*Le Maire*

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2020

---

*RAPPORT N° 015-07-2020*  
*Direction Générale des Services*

---

## REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

---

Je vous informe que le Conseil Municipal doit être représenté au sein de commissions administratives ou de conseils d'administration d'un certain nombre d'organismes : établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte.

Je vous propose de désigner des représentants, élus à la proportionnelle, au sein des organismes suivants :

Conseil d'administration du CCAS (4)

- 
- 
- 
- 

Comité de la Caisse des écoles (3)

- 
- 
- 

Sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité(4)

- 
- 
- 
- 

Conseil d'administration de la SEMIR (2)

- 
- 

Mission locale pour l'Insertion (1)

- 

Maison des Associations (2)

- 
-

Ecoles Maternelles – Primaires – Elémentaires

<b>Ecoles</b>	<b>Représentants</b>
Elémentaire Odile Elie	
Maternelle Bois-Joli	
Primaire Alexis de Villeneuve	
Primaire Beaulieu	
Primaire Emilie Moreau	
Primaire André Marimoutou	
Primaire Reine Pitou	
Primaire Sainte-Marguerite	
Primaire Saint-Joseph	
Elémentaire André Hoareau	
Elémentaire de Bras-Fusil	
Elémentaire Les Girofles	
Elémentaire Younoussé Issa	
Primaire André Duchemann	
Primaire Denise Salai	
Primaire Lucie Prudent	
Maternelle André Hoareau	
Maternelle Les Girofles	
Maternelle La Poussinière	
Maternelle Les Bougainvilliers	
Maternelle les Hibiscus	
Maternelle Les Orangers	
Primaire Edmond Albius	
Primaire Julie Huet	
Primaire Maxime Fontaine	
Primaire Raphaël Elie	



Conseil d'administration du lycée Bouvet (6)

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Conseil d'administration du lycée Patu de Rosemont (4) 2 tit et 2 sup

- 
- 
- 
- 

Conseil d'administration du lycée de Bras Fusil (4) 2 tit et 2 sup

- 
- 
- 
- 

Conseil d'administration du Lycée Marie Curie

- 
- 

Conseil d'administration du Collège Bouvet (6)

- 
- 
- 
- 
- 
-

Conseil d'administration du Collège Hubert de Lisle (6)

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Conseil d'administration du Collège Sainte Anne (6)

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Conseil d'administration du Collège de Bras Fusil – Guy Môquet (4)

- 
- 
- 
- 

OGEC Ecole privée Sainte Marguerite

- 

OGEC Ecole privée Saint Joseph

- 

Comité syndical du SIDELEC REUNION (2)

- 
- 

Maison des Jeunes et de la Culture (2)

- 
- 

Comité d'œuvres Sociales (1)

- 

*Je vous prie d'en délibérer,*

*Le Maire*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

---

*RAPPORT N° 016 – 07 - 2020  
Direction Développement  
Service Plan Local Urbanisme*

---

---

### **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVE LE 6 FEVRIER 2020**

---

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.181-12 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé par le décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme, révisé par la délibération du conseil municipal n°005-02-2020 en date du 6 février 2020 ;

**Vu** le recours gracieux du Préfet de La Réunion en date du 8 avril 2020 demandant un certain nombre de modifications du plan local d'urbanisme révisé ;

**CONSIDÉRANT** que les observations du Préfet portent :

- sur la mise en compatibilité du PLU, dans les secteurs « Le Conardel » et « Chemin Robespierre », avec la prescription n°21 du SAR,
- sur une mise en cohérence du règlement graphique avec le rapport de présentation en ce qui concerne la bande dite « des 50 pas géométriques »,
- sur la nécessité de citer l'article R.121-5 du code de l'urbanisme dans le règlement applicable aux espaces remarquables du littoral,
- sur l'oubli de l'arrêté préfectoral n°2017/99/SG/DRECV dans la liste récapitulant les servitudes annexées au PLU, étant précisé que l'arrêté est correctement annexé au PLU,
- sur la nécessité d'apporter des précisions supplémentaires afin de mieux assurer la préservation paysagère des coupures d'urbanisation, ainsi que l'insertion paysagères des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) n°57 « Diana Dea Lodge » et n°59 « Le Verger ».

**CONSIDÉRANT** que le recours du Préfet précise qu'une délibération prescrivant une évolution du PLU sur ces motifs dans les deux mois suivant la réception de son courrier permettrait de mettre un terme à toute procédure contentieuse ultérieure ;

**CONSIDÉRANT** que l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 a permis la prorogation de ce délai du fait des circonstances exceptionnelles inhérentes à la période d'urgence sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que les évolutions demandées par le Préfet entrent dans le champ de la procédure de modification simplifiée du PLU, en application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

**Je vous propose :**

- 1) D'établir un projet de modification simplifiée du PLU révisé de la commune afin de tenir compte des observations de Monsieur le Préfet.
- 2) De tenir le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à la disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Le dossier de modification simplifiée, comprenant les modifications apportées au règlement graphique, au règlement écrit, au rapport de présentation et à toute pièce du PLU ayant subi une évolution, ainsi, le cas échéant, que les observations et avis des personnes publiques associées, sera tenu à la disposition du public, pendant un mois, à la mairie de Saint-Benoît et sur le site internet de la commune.
  - Le public pourra formuler ses observations à la Mairie de Saint-Benoît, sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, aux heures d'ouverture de la mairie,
  - La Collectivité publiera, dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune, au moins huit jours avant le commencement de la mise à disposition, un avis informant la population de l'ouverture de cette mise à disposition et rappelant les dispositions prévues par le présent article.
- 3) A l'issue de cette mise à disposition, la Collectivité en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification du PLU.
- 4) La présente délibération sera notifiée au Préfet de La Réunion.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

***Je vous prie d'en délibérer.***

***Le Maire***



PRÉFET DE LA RÉUNION

Le Préfet

Saint-Denis, le 8 avril 2020

Le Préfet de La Réunion  
à  
Monsieur le maire de Saint-  
Benoît

Copie :

Madame la sous-préfète de Saint-  
Benoît

DEAL Antenne Est

**Objet :** Contrôle de légalité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Benoît - Recours gracieux

**Réf. :**

Par délibération en date du 6 février 2020, le conseil municipal de Saint-Benoît a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé. Cette délibération, accompagnée du dossier de PLU, a été reçue en préfecture le 17 février 2020.

Après analyse de votre PLU approuvé, ce dernier prend en compte une grande partie des réserves émises dans l'avis de l'État du 28 octobre 2019. Toutefois, il subsiste les quelques points présentés ci-dessous qui justifient le présent recours gracieux et nécessitent d'être pris en compte par le biais d'une procédure d'évolution de votre document d'urbanisme.

*1/ Les espaces « carrières »*

Le PLU ne reporte pas dans le règlement graphique l'intégralité des espaces « carrières » suivants : « Le Conardel » et « Chemin de Robespierre ». Il n'est donc pas compatible avec les prescriptions n° 21 du SAR (Volume 2, page 100 et 101) suivantes :

« 1) Prescriptions relatives aux espaces d'extraction de matériaux

Dans les secteurs identifiés dans la carte « Espaces de carrières » figurant page suivante, les documents d'urbanisme ne pourront pas faire obstacle à l'extraction de matériaux de carrière.

Toutefois, lorsqu'un de ces secteurs est situé en zone d'urbanisation prioritaire ou une zone préférentielle d'urbanisation, l'ouverture à l'urbanisation pourra être réalisée après exploitation du site, voire préalablement ou concomitamment pour permettre celle-ci.

Le règlement écrit des zones agricoles et naturelles devra également être complété afin de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à une exploitation de matériaux de carrières du site

préalablement ou concomitamment pour les espaces « carrières » situés en zone d'urbanisation prioritaire.

De plus, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) indique l'évolution de la zone « Le Conardel » vers une zone d'urbanisation à long terme à vocation économique mais ne conditionne pas cette ouverture à l'urbanisation à l'extraction préalable ou concomitante des matériaux. L'écriture de cette partie du PADD devra être reprise et ne remet pas en cause le projet d'aménagement sur le secteur.



### *2/ La bande des 50 pas géométriques*

La bande des 50 pas géométriques apparaît sur le règlement graphique du PLU. Cependant, le règlement écrit ne mentionne pas les dispositions relatives à cette servitude pour les zonages concernés et il ne cite pas les articles L. 121-46 à L. 121-49 du code de l'urbanisme.

De plus, le rapport de présentation (tome 2, p 284) renvoie à une annexe qui présente la bande des 50 pas géométriques, mais qui n'est pas identique au report de cette zone dans le règlement graphique, ce qui constitue une incohérence interne.

### *3/ Les espaces remarquables du littoral*

Dans le règlement écrit du zonage Nerl, il n'est pas fait référence à l'article R 121-5 du code de l'urbanisme précisant les travaux et aménagements légers autorisés.

#### *4/ La protection des ressources en eau*

Sur la liste des servitudes d'utilité publique, n'apparaissent pas les captages Grand Bras et Ravine des Congres et l'arrêté préfectoral n°2017/99/SG/DRECV du 3 mai 2017.

#### *5/ Les Secteurs de Taille Et de Capacités Limitées Ntb57 et Ntb59*

Les STECAL « Le Verger » (Ntb59) et « Diana Dea Lodge » (Ntb57) ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF en date du 23 octobre 2019, sous réserve de présenter des prescriptions supplémentaires permettant de garantir leur insertion paysagère et une réelle fonctionnalité naturelle. Or le règlement et son annexe ne comportent aucune évolution permettant de lever cette réserve.

#### *6/ La préservation paysagère des coupures d'urbanisation constituant des espaces essentiels aux paysages de La Réunion.*

Le PLU a redélimité deux secteurs Ue et A au sein des coupures d'urbanisation identifiées par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, dans la perspective de la réalisation d'un projet du SYDNE et l'extension de la maison du letchi.

Je vous recommande d'apporter des compléments au règlement écrit pour ces secteurs spécifiques définis à l'intérieur des coupures d'urbanisation « chemin Sévère » et « Les Orangers » afin de garantir la bonne insertion paysagère des futurs projets et ne compromettant pas ces coupures paysagères. En effet, le règlement proposé fixe des règles de hauteur importantes (12 m et 15 m) et n'impose pas de dispositions suffisantes en termes de traitement environnemental et paysager.

En conclusion, à titre de recours gracieux et compte tenu des points évoqués ci-dessus, j'ai l'honneur de vous demander de procéder aux évolutions nécessaires qui entrent dans le champ de la procédure de modification du PLU prévue par le code de l'urbanisme aux articles L.153-36 et suivants. Ainsi une délibération prescrivant une évolution du PLU sur ces motifs dans deux mois suivant la réception de ce courrier permettrait-elle de mettre un terme à toute procédure contentieuse ultérieure. Par ailleurs, ce recours gracieux interrompt les délais de saisine qui me sont impartis pour l'introduction éventuelle d'un recours contentieux devant la juridiction administrative.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général



Frédéric JORAM



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 18 MAI 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A  
Monsieur le Préfet de La Réunion  
Hôtel de la Préfecture  
1, rue de la Messagerie  
CS 51079  
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception 20...132.084.246 2

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : .....111...../2020/PLU/JMR/SB

Objet : Contrôle de légalité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Benoît – Recours gracieux

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, le 8 avril 2020, un recours gracieux énumérant un certain nombre de problèmes relevés par vos services dans le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune, qui a été approuvé par le conseil municipal le 6 février 2020.

Vous me demandez de procéder aux évolutions nécessaires par la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU, en application des articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme. Vous me précisez qu'une « délibération prescrivant une évolution du PLU sur ces motifs dans les deux mois suivant la réception de ce courrier permettrait de mettre un terme à toute procédure contentieuse ultérieure », et je vous en remercie.

Je vous précise que je vais saisir le prochain conseil municipal d'un projet de délibération décidant la modification du PLU pour tenir compte de vos observations. Il n'est pas certain, eu égard à la situation sanitaire, que ce conseil municipal pourra se réunir avant le début du mois de juillet, la délibération interviendra, en tout état de cause, avant la fin du délai de recours contentieux, tel qu'il est défini par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement !

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
Le deuxième adjoint  
délégué à l'Aménagement du Territoire,  
à l'Urbanisme et l'Habitat  
Equipements structurants, Agriculture

Gérard PERRAULT





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

---

*RAPPORT N°017 – 07 - 2020*  
*Direction des Affaires Générales et Financières*

---

---

**VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2020**

---

---

Je vous rappelle que les recettes fiscales provenant des impôts locaux constituent une source de financement importante du budget communal.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2020 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant le gel du taux de la taxe d'habitation à hauteur de celui appliqué en 2019 du fait de la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020 ;

Considérant l'absence de pouvoir de taux de l'Assemblée sur le taux de la taxe d'habitation dès 2020 ;

Considérant les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020;

Je vous propose :

1. De reconduire les taux d'imposition de l'année 2019 en 2020 :

	<b>Taux voté 2019</b>	<b>Taux voté 2020</b>	<b>Evolution %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	24,10%	SANS OBJET	–
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	36,42%	36,42%	0%
<b>Taxe foncières sur les propriétés non bâties</b>	45,10%	45,10%	0%

2. D'inscrire, au vu de l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, le produit fiscal attendu au budget primitif de l'année 2020 :

	<b>Taux 2020</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2020</b>	<b>Produits prévisionnels 2020</b>
<b>Taxe d'habitation (a)</b>	24,10%	29 017 000	6 993 097 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (b)</b>	36,42%	33 178 000	12 083 428 €
<b>Taxe foncières sur les propriétés non bâties (c)</b>	45,10%	276 000	124 476 €
<b>Total Produit Fiscal Voté (b+c)</b>			<b>12 207 904 €</b>
<b><i>Total produit à inscrire au Budget Primitif 2020 (compte 73111) (a+b+c)</i></b>			<b><i>19 201 001 €</i></b>

3. De m'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

*Je vous prie d'en délibérer,*  
**Le Maire**

COMMUNE : **410 SAINT BENOIT**

ARRONDISSEMENT : **97 SAINT BENOIT**

TRESORERIE SPL : **TRES SAINT BENOIT MUNIC&HOP**



N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
**2020**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	<b>28 517 209</b>	<b>24,10</b>	>>>	<b>29 017 000</b>	<b>6 993 097</b>
Taxe foncière (bâti).....	<b>32 482 129</b>	<b>36,42</b>	>>>	<b>33 178 000</b>	<b>12 083 428</b>
Taxe foncière (non bâti).	<b>274 692</b>	<b>45,10</b>	>>>	<b>276 000</b>	<b>124 476</b>
CFE.....			>>>		<b>0</b>
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		<b>986 380</b>		Total :	<b>12 207 904</b>
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>			

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 5**

$$\begin{aligned}
 & \text{Produit nécessaire à l'équilibre du budget } \textcircled{6} - \text{Total allocations compensatrices } \text{1 517 884} - \text{Produit taxe additionnelle FNB } \textcircled{7} \\
 & - \text{Produit des IFER } \textcircled{8} - \text{Produit de la CVAE } \textcircled{9} - \text{TASCOM } \textcircled{10} - \text{DCRTP } \textcircled{11} - \text{Produit prévisionnel de TH } \text{6 993 097} \\
 & - \text{Versement GIR } \textcircled{11} + \text{Prélèvement GIR } \textcircled{11} = \text{Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)} + \text{Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires } \textcircled{4b}
 \end{aligned}$$

**2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	8	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) 9	<b>3. TAUX VOTES</b> 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
		Produit attendu					
Taxe foncière.....	<b>36,42</b>					<b>33 178 000</b>	
Txe foncière (non bâti)..	<b>45,10</b>					<b>276 000</b>	
CFE.....	>>>						
		<b>12 207 904</b>	=				
		Produit à taux constants (hors TH)	(6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	

A  
Le **DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES**

**GILLES DESHAYES**

le **09 MARS 2020**

Le préfet,  
le

A  
Le maire,

le



COMMUNE : **410 SAINT BENOIT**

ARRONDISSEMENT : **97 SAINT BENOIT**

TRESORERIE SPL : **TRES SAINT BENOIT MUNIC&HOP**



N° 1259 COM (2)

**TAUX**  
**FDL**  
**2020**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13**

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>893 530</b>
<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	<b>22 187</b>
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	<b>172 403</b>
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	<b>19 373</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>410 391</b>
<b>Taxe professionnelle / CFE :</b>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	<b>0</b>
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	<b>0</b>

**2. BASES NON TAXEES 14**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	<b>1 053 174</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>796 496</b>
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
<b>3. CVAE 15</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFER 8**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16**

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau		Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 – col.16) 17
	national 13	départemental 14			
Taxe foncière (bâti).....	<b>21,59</b>	<b>30,69</b>	<b>76,73</b>	>>>	<b>76,73</b>
Taxe foncière (non bâti).	<b>49,72</b>	<b>33,02</b>	<b>124,30</b>	<b>1,79000</b>	<b>122,51</b>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national communal		
>>>	>>>	<b>27,60</b>

**DIMINUTION SANS LIEN 18**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

---

*Rapport N° 018 – 07 - 2020*  
*Direction des Affaires Générales et Financières*

---

---

## **COMPTE DE GESTION 2019** **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

---

---

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion remis par monsieur le Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la délibération n°031-04-2019 du Conseil Municipal du 09 avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville;

Vu les délibérations n°116-12-2019 à 120-12-2019 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu les extraits annexés des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Ville;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2019;

Considérant la concordance des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du SPANC et du fossoyage retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire;

Je vous propose :

1. D'adopter les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

**Budget Principal :**

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>Investissement</b>	- 4 854 606,31 €	- €	1 601 997,70 €	- 3 252 608,61 €
<b>Fonctionnement</b>	3 639 541,43 €	2 343 286,97 €	- 1 081 300,22 €	214 954,24 €
<b>TOTAL</b>	- 1 215 064,88 €	2 343 286,97 €	520 697,48 €	- 3 037 654,37 €

**Budget Eau :**

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>Investissement</b>	1 224 503,22 €	- €	- 415 764,70 €	808 738,52 €
<b>Fonctionnement</b>	85 926,14 €	- €	19 148,74 €	105 074,88 €
<b>TOTAL</b>	1 310 429,36 €	- €	- 396 615,96 €	913 813,40 €

**Budget Assainissement :**

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>Investissement</b>	2 225 323,36 €	- €	- 9 343,73 €	2 215 979,63 €
<b>Fonctionnement</b>	24 320,73 €	- €	- 556 226,00 €	- 531 905,27 €
<b>TOTAL</b>	2 249 644,09 €	- €	- 565 569,73 €	1 684 074,36 €

**Budget SPANC :**

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>Part affectée à l'Investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>
<b>Investissement</b>	1 463,71 €	- €	- 37,09 €	1 426,62 €
<b>Fonctionnement</b>	42 081,39 €	- €	- 231 054,03 €	- 188 972,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 545,10 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 231 091,12 €</b>	<b>- 187 546,02 €</b>

**Budget Fossoyage :**

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>Part affectée à l'Investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>
<b>Investissement</b>	- €	- €	- €	- €
<b>Fonctionnement</b>	12 279,70 €	- €	- 5 560,28 €	6 719,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 279,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 5 560,28 €</b>	<b>6 719,42 €</b>

2. De dire que les comptes de gestion pour l'année 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Ville visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2019, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Je vous prie d'en délibérer,  
Le Maire*

## SAINT-BENOIT PRINCIPAL BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M JOSQUIN KOUPAKI ODJEDIRAN  
Mme Annick LAVERGNE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 17/07/2019 AU 12/03/2020  
DU 01/01/2019 AU 16/07/2019

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

Population 38466  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
<u>1 Bilan synthétique .....</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan .....	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4 14
5 Annexe .....	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers .....</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution .....</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits .....</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations .....</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	42
<u>1 Balance des comptes .....</u>	<u>Etat III-1 43</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives .....</u>	<u>Etat III-2 84</u>
<u>4EME PARTIE : Page des signatures .....</u>	<u>85</u>



## Résultats budgétaires de l'exercice

06000 - SAINT-BENOIT PRINCIPAL

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 879 554,44	65 302 114,66	90 181 669,10
Titres de recette émis (b)	12 180 845,32	61 702 174,95	73 883 020,27
Réductions de titres (c)		368 075,72	368 075,72
Recettes nettes (d = b - c)	12 180 845,32	61 334 099,23	73 514 944,55
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 879 554,44	65 302 114,66	90 181 669,10
Mandats émis (f)	10 581 664,61	62 693 459,94	73 275 124,55
Annulations de mandats (g)	2 816,99	278 060,49	280 877,48
Depenses nettes (h = f - g)	10 578 847,62	62 415 399,45	72 994 247,07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 601 997,70		520 697,48
(h - d) Déficit		1 081 300,22	

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06000 - SAINT-BENOIT PRINCIPAL

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-4 854 606,31		1 601 997,70		-3 252 608,61
Fonctionnement	3 639 541,43	2 343 286,97	-1 081 300,22		214 954,24
<b>TOTAL I</b>	<b>-1 215 064,88</b>	<b>2 343 286,97</b>	<b>520 697,48</b>		<b>-3 037 654,37</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
06001-SPANC ST BENOIT					
Investissement	1 463,71		-37,09		1 426,62
Fonctionnement	42 081,39		-231 054,03		-188 972,64
<b>Sous-Total</b>	<b>43 545,10</b>		<b>-231 091,12</b>		<b>-187 546,02</b>
06003-EAUX DE SAINT-BENOIT -					
Investissement	1 224 503,22		-415 764,70		808 738,52

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06000 - SAINT-BENOIT PRINCIPAL

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	85 926,14		19 148,74		105 074,88
<b>Sous-Total</b>	<b>1 310 429,36</b>		<b>-396 615,96</b>		<b>913 813,40</b>
06004-ASSAINISSEMENT SAINT-BEN					
Investissement	2 225 323,36		-9 343,73		2 215 979,63
Fonctionnement	24 320,73		-556 226,00		-531 905,27
<b>Sous-Total</b>	<b>2 249 644,09</b>		<b>-565 569,73</b>		<b>1 684 074,36</b>
06005-POMPES FUNEBRES ST BENOI					
Investissement					
Fonctionnement	12 279,70		-5 560,28		6 719,42
<b>Sous-Total</b>	<b>12 279,70</b>		<b>-5 560,28</b>		<b>6 719,42</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>3 615 898,25</b>		<b>-1 198 837,09</b>		<b>2 417 061,16</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 400 833,37</b>	<b>2 343 286,97</b>	<b>-678 139,61</b>		<b>-620 593,21</b>

## EAUX DE SAINT-BENOIT - BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M JOSQUIN KOUPAKI ODJEDIRAN  
Mme Annick LAVERGNE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 17/07/2019 AU 05/03/2020  
DU 01/01/2019 AU 16/07/2019

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

Nomenclature M49  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
<u>1 Bilan synthétique .....</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan .....	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique .....</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat .....</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe .....	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers .....</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution .....</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits .....</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations .....</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
<u>1 Balance des comptes .....</u>	<u>Etat III-1 35</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives .....</u>	<u>Etat III-2 46</u>
<u>4EME PARTIE : Page des signatures .....</u>	<u>48</u>

## Résultats budgétaires de l'exercice

06003 - EAUX DE SAINT-BENOIT -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 935 741,92	877 090,04	4 812 831,96
Titres de recette émis (b)	1 546 870,31	1 198 920,76	2 745 791,07
Réductions de titres (c)	34 250,00	444 589,49	478 839,49
Recettes nettes (d = b - c)	1 512 620,31	754 331,27	2 266 951,58
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 935 741,92	877 090,04	4 812 831,96
Mandats émis (f)	2 043 270,01	735 182,53	2 778 452,54
Annulations de mandats (g)	114 885,00		114 885,00
Depenses nettes (h = f - g)	1 928 385,01	735 182,53	2 663 567,54
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		19 148,74	
(h - d) Déficit	415 764,70		396 615,96

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06003 - EAUX DE SAINT-BENOIT -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX DE SAINT-BENOIT -					
Investissement	1 224 503,22		-415 764,70		808 738,52
Fonctionnement	85 926,14		19 148,74		105 074,88
<b>Sous-Total</b>	<b>1 310 429,36</b>		<b>-396 615,96</b>		<b>913 813,40</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>1 310 429,36</b>		<b>-396 615,96</b>		<b>913 813,40</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 310 429,36</b>		<b>-396 615,96</b>		<b>913 813,40</b>

## ASSAINISSEMENT SAINT-BENOIT BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M JOSQUIN KOUPAKI ODJEDIRAN  
Mme Annick LAVERGNE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 17/07/2019 AU 26/02/2020  
DU 01/01/2019 AU 16/07/2019

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

Nomenclature M49  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
<u>1 Bilan synthétique .....</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan .....	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique .....</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat .....</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe .....	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers .....</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution .....</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits .....</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations .....</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
<u>1 Balance des comptes .....</u>	<u>Etat III-1 35</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives .....</u>	<u>Etat III-2 46</u>
<u>4EME PARTIE : Page des signatures .....</u>	<u>47</u>

## Résultats budgétaires de l'exercice

06004 - ASSAINISSEMENT SAINT-BENOIT

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 907 041,48	1 607 244,67	4 514 286,15
Titres de recette émis (b)	665 534,67	1 530 277,77	2 195 812,44
Réductions de titres (c)		481 347,51	481 347,51
Recettes nettes (d = b - c)	665 534,67	1 048 930,26	1 714 464,93
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 907 041,48	1 607 244,67	4 514 286,15
Mandats émis (f)	674 878,40	1 620 966,80	2 295 845,20
Annulations de mandats (g)		15 810,54	15 810,54
Depenses nettes (h = f - g)	674 878,40	1 605 156,26	2 280 034,66
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	9 343,73	556 226,00	565 569,73



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06004 - ASSAINISSEMENT SAINT-BENOIT

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT SAINT-BENOIT					
Investissement	2 225 323,36		-9 343,73		2 215 979,63
Fonctionnement	24 320,73		-556 226,00		-531 905,27
<b>Sous-Total</b>	<b>2 249 644,09</b>		<b>-565 569,73</b>		<b>1 684 074,36</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>2 249 644,09</b>		<b>-565 569,73</b>		<b>1 684 074,36</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 249 644,09</b>		<b>-565 569,73</b>		<b>1 684 074,36</b>

**SPANC ST BENOIT  
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2019**

**PRÉSENTÉ À**  
La Chambre régionale des comptes

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**  
M JOSQUIN KOUPAKI ODJEDIRAN  
Mme Annick LAVERGNE

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**  
DU 17/07/2019 AU 05/03/2020  
DU 01/01/2019 AU 16/07/2019

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

Nomenclature M49  
Voté par Nature

**SOMMAIRE**

**Le Compte de Gestion sur Chiffres**

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 <a href="#">Bilan synthétique</a> .....	<a href="#">Etat I-1</a> 4
2 Bilan .....	<a href="#">Etat I-2</a> 5
2.1 <a href="#">Bilan Actif</a>	
2.2 <a href="#">Bilan Passif</a>	
3 <a href="#">Compte de résultat synthétique</a> .....	<a href="#">Etat I-3</a> 13
4 <a href="#">Compte de résultat</a> .....	<a href="#">Etat I-4</a> 14
5 Annexe .....	18
<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers</a> .....	<a href="#">Etat I-5</a> 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
1 <a href="#">Résultats budgétaires de l'exercice</a> .....	<a href="#">Etat II-1</a> 22
2 <a href="#">Résultats d'exécution</a> .....	<a href="#">Etat II-2</a> 23
3 <a href="#">Etat de consommation des crédits</a> .....	<a href="#">Etat II-3</a> 26
4 <a href="#">Etat de réalisation des opérations</a> .....	<a href="#">Etat II-4</a> 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
1 <a href="#">Balance des comptes</a> .....	<a href="#">Etat III-1</a> 35
2 <a href="#">Situation des valeurs inactives</a> .....	<a href="#">Etat III-2</a> 43
<a href="#">4EME PARTIE : Page des signatures</a> .....	<a href="#">44</a>

## Résultats budgétaires de l'exercice

06001 - SPANC ST BENOIT

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 542,49	271 105,89	276 648,38
Titres de recette émis (b)	4 078,78	164 270,00	168 348,78
Réductions de titres (c)		159 570,00	159 570,00
Recettes nettes (d = b - c)	4 078,78	4 700,00	8 778,78
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 542,49	271 105,89	276 648,38
Mandats émis (f)	4 115,87	235 754,03	239 869,90
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	4 115,87	235 754,03	239 869,90
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	37,09	231 054,03	231 091,12

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06001 - SPANC ST BENOIT

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC ST BENOIT					
Investissement	1 463,71		-37,09		1 426,62
Fonctionnement	42 081,39		-231 054,03		-188 972,64
<b>Sous-Total</b>	<b>43 545,10</b>		<b>-231 091,12</b>		<b>-187 546,02</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>43 545,10</b>		<b>-231 091,12</b>		<b>-187 546,02</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>43 545,10</b>		<b>-231 091,12</b>		<b>-187 546,02</b>

## POMPES FUNEBRES ST BENOIT BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M JOSQUIN KOUPAKI ODJEDIRAN  
Mme Annick LAVERGNE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 17/07/2019 AU 06/03/2020  
DU 01/01/2019 AU 16/07/2019

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

Nomenclature M4 spic  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 <a href="#">Bilan synthétique</a> .....	<a href="#">Etat I-1</a> 4
2 Bilan .....	<a href="#">Etat I-2</a> 5
2.1 <a href="#">Bilan Actif</a>	
2.2 <a href="#">Bilan Passif</a>	
3 <a href="#">Compte de résultat synthétique</a> .....	<a href="#">Etat I-3</a> 13
4 <a href="#">Compte de résultat</a> .....	<a href="#">Etat I-4</a> 14
5 Annexe .....	18
<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers</a> .....	<a href="#">Etat I-5</a> 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
1 <a href="#">Résultats budgétaires de l'exercice</a> .....	<a href="#">Etat II-1</a> 22
2 <a href="#">Résultats d'exécution</a> .....	<a href="#">Etat II-2</a> 23
3 <a href="#">Etat de consommation des crédits</a> .....	<a href="#">Etat II-3</a> 26
4 <a href="#">Etat de réalisation des opérations</a> .....	<a href="#">Etat II-4</a> 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
1 <a href="#">Balance des comptes</a> .....	<a href="#">Etat III-1</a> 35
2 <a href="#">Situation des valeurs inactives</a> .....	<a href="#">Etat III-2</a> 38
4EME PARTIE : <a href="#">Page des signatures</a> .....	39

## Résultats budgétaires de l'exercice

06005 - POMPES FUNEBRES ST BENOIT

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		22 279,70	22 279,70
Titres de recette émis (b)		14 420,00	14 420,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		14 420,00	14 420,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		22 279,70	22 279,70
Mandats émis (f)		19 980,28	19 980,28
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		19 980,28	19 980,28
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		5 560,28	5 560,28

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06005 - POMPES FUNEBRES ST BENOIT

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
POMPES FUNEBRES ST BENOIT					
Investissement					
Fonctionnement	12 279,70		-5 560,28		6 719,42
<b>Sous-Total</b>	<b>12 279,70</b>		<b>-5 560,28</b>		<b>6 719,42</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>12 279,70</b>		<b>-5 560,28</b>		<b>6 719,42</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>12 279,70</b>		<b>-5 560,28</b>		<b>6 719,42</b>

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2020**

---

*Rapport n° 019 – 07 - 2020*  
*Direction des Affaires Générales et Financières*

---

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES**

---

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la délibération n°031-04-2019 du Conseil Municipal du 09 avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville;

Vu les délibérations n°116-12-2019 à 120-12-2019 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du SPANC et du fossyage ainsi que l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2019 annexés à la présente délibération;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire;

Considérant que, pour ce faire, je dois quitter la séance et être remplacé par M... (*Nom*), ... (*qualité*);

Considérant que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif;

Je vous propose :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes, arrêté comme suit :



	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	<b>BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
RECETTES REALISEES	62 630 353,69 €	840 257,41 €	1 073 250,99 €	46 781,39 €	26 699,70 €
DEPENSES REALISEES	62 415 399,45 €	735 182,53 €	1 605 156,26 €	235 754,03 €	19 980,28 €
RESULTAT DE CLOTURE					
Excédent	214 954,24 €	105 074,88 €	- €	- €	6 719,42 €
Déficit	- €	- €	531 905,27 €	188 972,64 €	- €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
RECETTES REALISEES	12 180 845,32 €	2 737 123,53 €	2 890 858,03 €	5 542,49 €	- €
DEPENSES REALISEES	15 433 453,93 €	1 928 385,01 €	674 878,40 €	4 115,87 €	- €
RESULTAT DE CLOTURE					
Excédent	- €	808 738,52 €	2 215 979,63 €	1 426,62 €	- €
Déficit	3 252 608,61 €	- €	- €	- €	- €
RESTES A REALISER					
Recettes	5 977 988,94 €	899 238,67 €	16 181,63 €	- €	- €
Dépenses	6 917 652,32 €	751 956,75 €	- €	- €	- €
<b>RESULTAT</b>					
Excédent	- €	<b>1 061 095,32 €</b>	<b>1 700 255,99 €</b>	- €	<b>6 719,42 €</b>
Déficit	<b>3 977 317,75 €</b>	- €	- €	<b>187 546,02 €</b>	- €

2. De procéder au vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, section par section et chapitre par chapitre.

*Je vous prie d'en délibérer,  
Le Maire*



# COMPTE ADMINISTRATIF 2019

NOTE DE PRÉSENTATION  
BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES



**COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

## **PRÉAMBULE**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif pour permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce rapport, répondant à cette obligation, présente les comptes administratifs afférents au budget principal et aux budgets annexes de la Ville de Saint-Benoît pour l'exercice 2019.

<b>I. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LE BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>3</b>
A. LE RESULTAT CUMULÉ	3
1. <i>Le résultat cumulé de l'exercice 2019</i>	3
2. <i>L'évolution du résultat cumulé</i>	3
B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1. <i>L'évolution de la section de fonctionnement</i>	4
2. <i>L'évolution des principales dépenses de fonctionnement</i>	5
3. <i>L'évolution des principales recettes de fonctionnement</i>	6
4. <i>Le niveau de l'épargne</i>	8
C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9
1. <i>L'évolution de la section d'investissement</i>	9
2. <i>L'évolution des dépenses d'équipement</i>	10
3. <i>L'évolution des recettes d'investissement</i>	14
<b>II. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - LES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>15</b>
A. LE RÉSULTAT CUMULÉ DU BUDGET EAU	15
B. LE RÉSULTAT CUMULÉ DU BUDGET ASSAINISSEMENT	15
C. LE RÉSULTAT CUMULÉ DU BUDGET SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)	15
D. LE RÉSULTAT CUMULÉ DU BUDGET FOSSOYAGE	16
<b>III. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LE BUDGET CONSOLIDÉ</b>	<b>16</b>

# I. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LE BUDGET PRINCIPAL

## A. LE RESULTAT CUMULÉ

### 1. Le résultat cumulé de l'exercice 2019

Le résultat cumulé du budget principal, arrêté au 31 décembre 2019, correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 additionné des restes à réaliser en investissement à reporter en 2020.

	REALISATION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	62 415 399,45	61 334 099,23	214 954,24	0,00	0,00	0,00	214 954,24
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2018</i>	<i>0,00</i>	<i>1 296 254,46</i>					
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	10 578 847,62	12 180 845,32	-3 252 608,61	6 917 652,32	5 977 988,94	-939 663,38	-4 192 271,99
<i>Résultat d'investissement reporté 2018</i>	<i>4 854 606,31</i>	<i>0,00</i>					

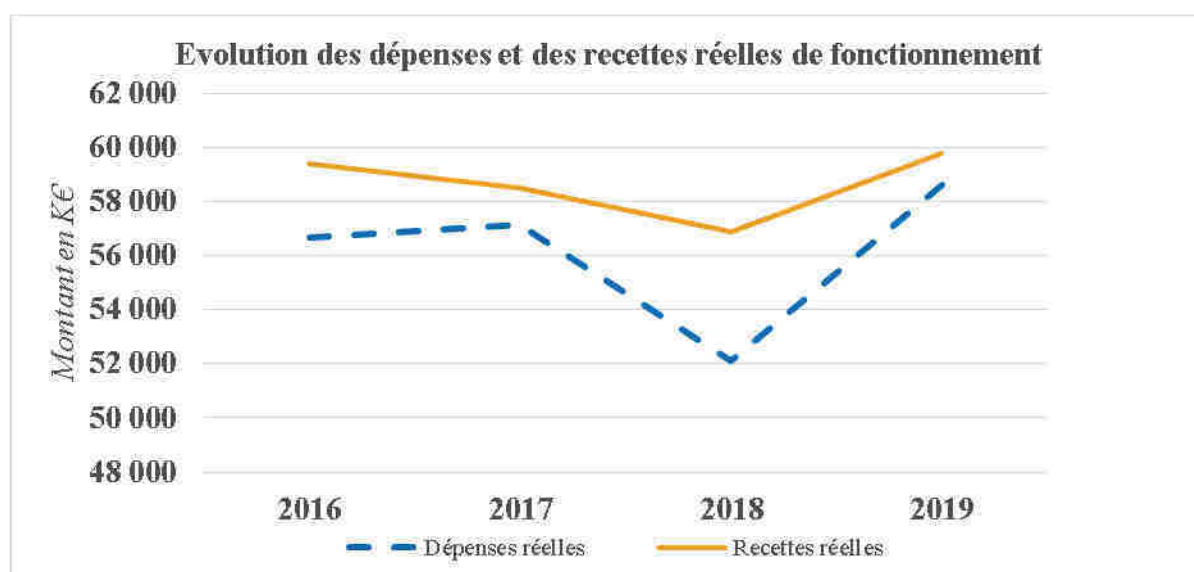
**Le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'élève à : - 3 977 317,75 €**

### 2. L'évolution du résultat cumulé

	2016		2017		2018		2019	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	58 596	61 048	58 745	60 584	53 379	57 019	62 415	61 334
<i>Résultat comptable</i>		2 452		1 839		3 640		-1 081
<i>Résultat reporté N-1</i>		215		353		0		1 296
<b><i>Résultat de Fonctionnement</i></b>		<b>2 667</b>		<b>2 192</b>		<b>3 640</b>		<b>215</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	11 478	8 073	16 462	15 937	12 390	13 717	10 579	12 181
<i>Résultat comptable</i>	-3 405		-525		1 328		1 602	
<i>Résultat reporté N-1</i>	2 252		5 657		6 182		4 855	
<i>Résultat des restes à réaliser</i>		3 343		1 981		2 511		-940
<b><i>Résultat d'Investissement</i></b>		<b>-2 314</b>		<b>-4 201</b>		<b>-2 343</b>		<b>-4 192</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (en K€)</b>		<b>353</b>		<b>-2 009</b>		<b>1 296</b>		<b>-3 977</b>

1. L'évolution de la section de fonctionnement

DÉPENSES					
Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	8 564	9 161	8 844	9 537
012	Charges de personnel	42 235	41 851	37 332	41 956
014	Atténuations de produits	40	31	40	57
65	Autres charges de gestion courante	4 081	4 494	3 909	4 185
66	Charges financières	1 589	1 442	1 433	1 319
67	Charges exceptionnelles	164	170	566	1 544
<b>Opérations réelles</b>		<b>56 673</b>	<b>57 149</b>	<b>52 125</b>	<b>58 599</b>
042	Opération d'ordre	1 923	1 596	1 254	3 816
<b>Total (K€)</b>		<b>58 596</b>	<b>58 745</b>	<b>53 379</b>	<b>62 415</b>
RECETTES					
Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
70	Produit des services	1 198	1 444	1 700	2 189
73	Impôts et taxes	39 414	41 051	41 273	41 858
74	Dotations, subventions et participations	12 538	14 005	12 787	13 449
75	Autres produits de gestion courante	1 665	833	609	333
013	Atténuation des charges	3 384	479	293	322
76	Produits financiers	755	0,1	1	1
77	Produits exceptionnels	449	694	223	1 624
<b>Opérations réelles</b>		<b>59 403</b>	<b>58 506</b>	<b>56 884</b>	<b>59 776</b>
042	Opération d'ordre	1 645	2 078	134	1 559
002	Résultat de fonctionnement reporté	216	353	0	0
<b>Total (K€)</b>		<b>61 264</b>	<b>60 937</b>	<b>57 019</b>	<b>61 334</b>



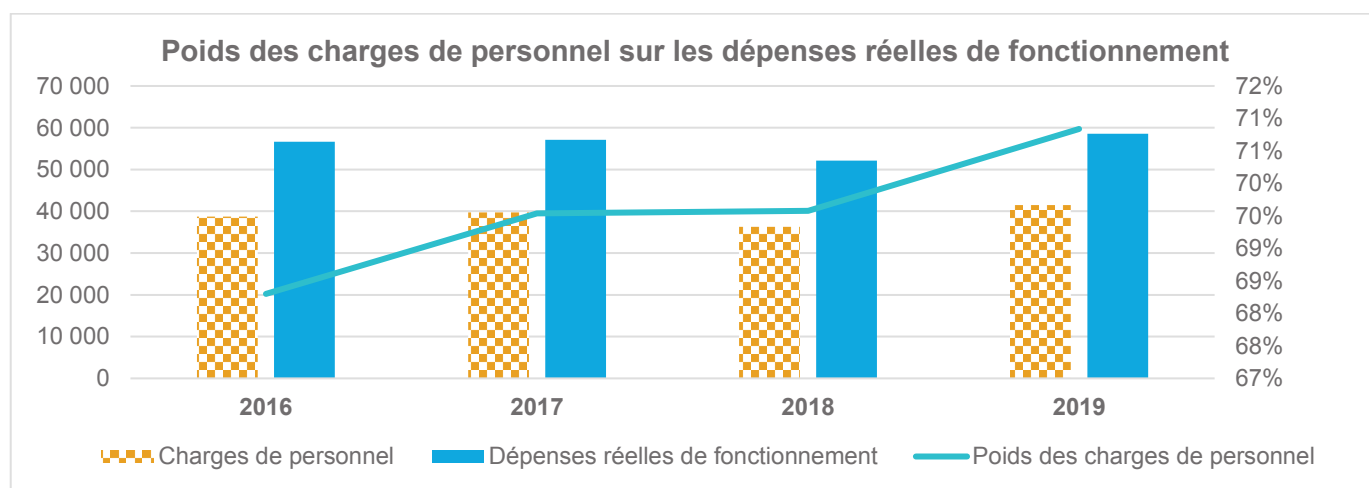
## 2. L'évolution des principales dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (K€)	56 673	57 149	52 125	58 599
<i>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement</i>	1,34%	0,84%	-8,79%	12,42%

	2016	2017	2018	2019
Chap. 011 Charges à caractère général (K€)	8 564	9 161	8 844	9 537
<i>Evolution des charges à caractère général</i>	0,72%	6,97%	-3,46%	7,83%

	2016	2017	2018	2019
Chap. 65 Autres charges de gestion courante (K€)	4 081	4 494	3 909	4 185
<i>Evolution des autres charges de gestion courante</i>	-7,14%	10,12%	-13,01%	7,05%
<i>dont</i> Subventions aux Associations	2 105	2 087	1 728	1 390
<i>dont</i> Subventions à la Caisse des Ecoles	352	697	425	633
<i>dont</i> Subventions au CCAS	220	220	220	220

Chap. 012 (1) Charges de personnel (K€)	42 235	41 851	37 332	41 956
Chap. 74 & 013 (2) Participations de l'Etat (K€)	3 527	2 110	1 064	446
(1)-(2) Charges de personnel supportées par la Ville (K€)	38 708	39 741	36 268	41 511
<i>Evolution des charges de personnel supportées par la Ville</i>	1,87%	2,67%	-8,74%	14,46%



### 3. L'évolution des principales recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (K€)	59 403	58 506	56 884	59 776
<i>Evolution des recettes réelles de fonctionnement</i>	6,04%	-1,51%	-2,77%	5,08%

Chap.73 Impôts et taxes	39 414	41 051	41 273	41 858
<i>dont</i> Produit de la fiscalité directe locale	16 567	17 789	18 288	18 912
<i>Evolution du produit de la fiscalité directe</i>	4,11%	7,38%	2,81%	3,41%
<i>dont</i> Octroi de mer	13 934	14 506	14 471	14 717
<i>Evolution de l'octroi de mer</i>	3,82%	4,11%	-0,24%	1,70%

Chap. 74 Dotations et participations	12 538	14 005	12 787	13 449
<i>dont</i> Dotation globale de fonctionnement (DGF)	7 084	7 251	7 446	7 602
<i>Evolution de la DGF</i>	-7,14%	2,36%	2,69%	2,10%

**i. Evolution des taux de la fiscalité directe locale (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti)**

	2016	2017	2018	2019
Taux de TH	23,10%	24,10%	24,10%	24,10%
Taux de FB	35,42%	36,42%	36,42%	36,42%
Taux de FNB	45,10%	45,10%	45,10%	45,10%

**ii. Evolution des bases de la fiscalité directe locale (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti)**

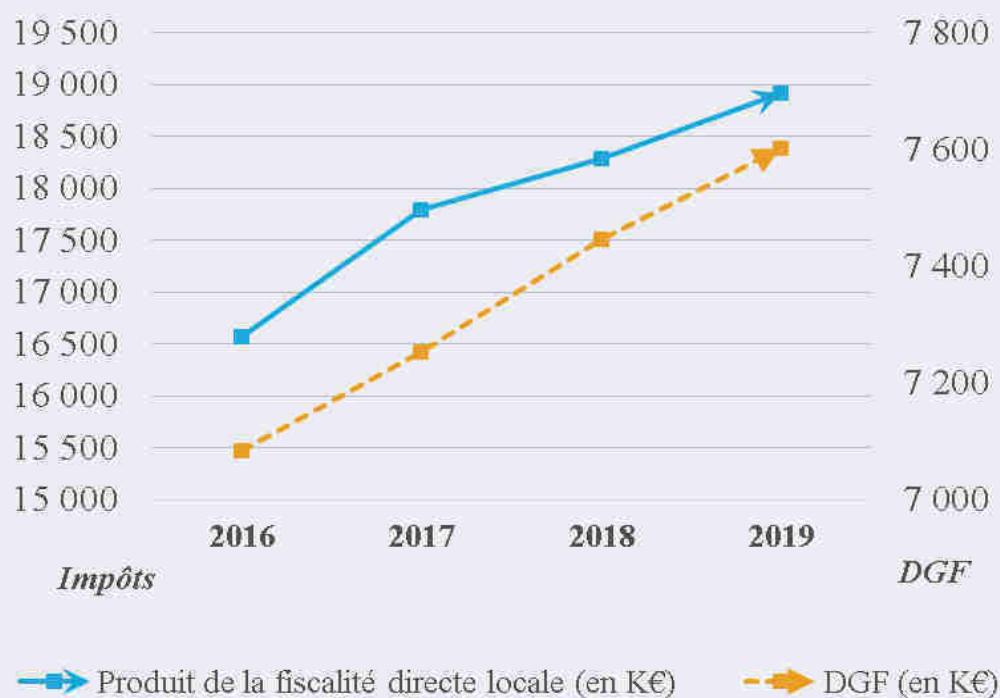
	2016	2017	2018	2019
Bases réelles de TH	25 674 149	26 729 966	27 015 744	28 517 209
Bases réelles de FB	28 981 410	30 691 602	31 169 677	32 482 129
Bases réelles de FNB	370 818	368 729	366 804	274 692



iii. *Impact du redressement des finances publiques sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)*

	2016	2017	2018	2019
Impact 2014	- 286 936 €	- 286 936 €	- 286 936 €	- 286 936 €
Impact 2015	- 932 044 €	- 932 044 €	- 932 044 €	- 932 044 €
Impact 2016	- 761 349 €	- 761 349 €	- 761 349 €	- 761 349 €
Impact 2017		- 208 325 €	- 208 325 €	- 208 325 €
Impact 2018			194 188 €	194 188 €
Impact 2019				156 247 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 980 329 €</b>	<b>- 2 188 654 €</b>	<b>- 1 994 466 €</b>	<b>- 1 838 219 €</b>

**Evolution comparative du produit de la fiscalité locale et de la DGF**



4. Le niveau de l'épargne

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT( en K€)					
Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	8 564	9 161	8 844	9 537
012	Charges de personnel	42 235	41 851	37 332	41 956
014	Atténuations de produits	40	31	40	57
65	Autres charges de gestion courante	4 081	4 494	3 909	4 185
66	Charges financières	1 589	1 442	1 433	1 319
67	Charges exceptionnelles	164	170	566	1544
<b>Total (1)</b>		<b>56 673</b>	<b>57 149</b>	<b>52 125</b>	<b>58 599</b>
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (en K€)					
Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
70	Produit des services	1 198	1 444	1 700	2 189
72	Travaux en régie	1 500	2 000	0	0
73	Impôts et taxes	39 414	41 051	41 273	41 858
74	Dotations, subventions et participations	12 538	14 005	12 787	13 449
75	Autres produits de gestion courante	1 665	833	609	333
76	Produits financiers	755	0,1	1	1
77	Produits exceptionnels *	53	245	14	324
013	Atténuation de charges	3384	479	293	322
<b>Total (2)</b>		<b>60 507</b>	<b>60 057</b>	<b>56 677</b>	<b>58 476</b>

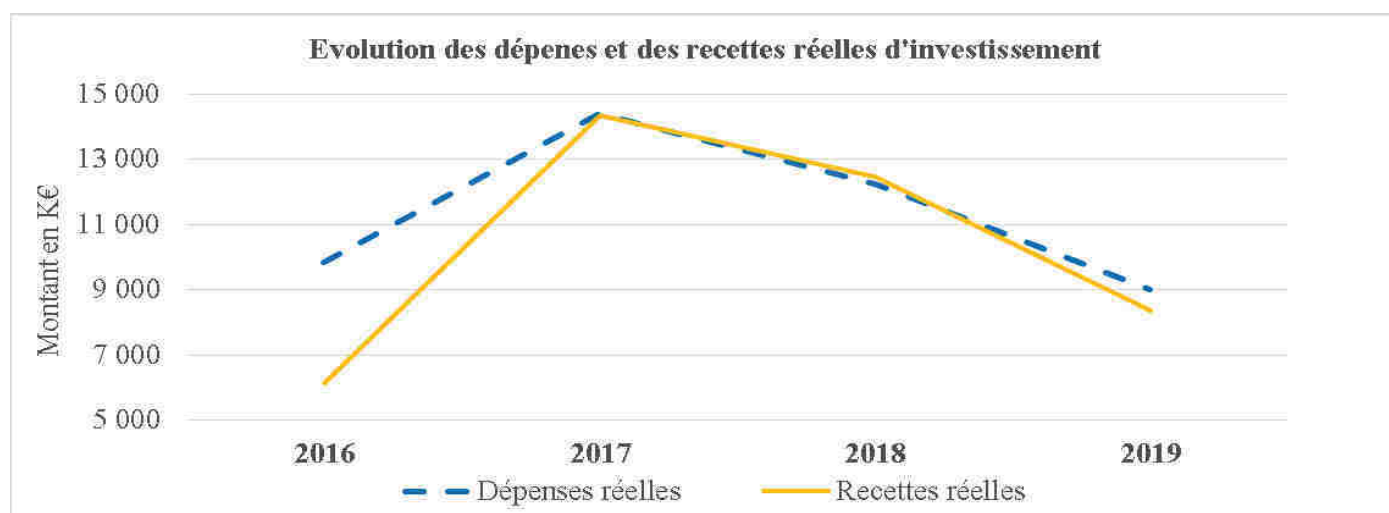
\* hors produits des cessions d'immobilisation

<b>Capacité d'autofinancement (3) = (2)-(1)</b>	<b>3 834</b>	<b>2 908</b>	<b>4 552</b>	<b>-124</b>
Amortissement du Capital (4)	3 197	3 157	3 377	3 554
<b>Epargne nette(5) = (3)-(4)</b>	<b>637</b>	<b>-249</b>	<b>1 175</b>	<b>-3 678</b>
Encours de la dette au 31/12 (6)	44 154	44 996	45 029	41 615
Capacité de désendettement (en années théoriques) (7) = (6)/(3)	12	15	10	-337
<b>Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>73%</b>	<b>75%</b>	<b>79%</b>	<b>71%</b>

## C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. L'évolution de la section d'investissement

DÉPENSES					
Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
10	Dotations et réserves	0	5	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts	3 197	3 157	3 377	3 554
20	Immobilisations incorporelles	113	150	184	75
21	Immobilisations corporelles	1 652	1 480	1 901	735
23	Immobilisations en cours	4 745	9 466	6 657	4 630
26	Participations et créances	125	125	125	25
27	Autres immobilisations financières	2	1	11	0
<b>Opérations réelles</b>		<b>9 834</b>	<b>14 384</b>	<b>12 255</b>	<b>9 020</b>
040	Opération d'ordre	1 645	2 078	134	1 559
001	Déficit d'investissement reporté	2 252	5 657	6 182	4 855
<b>Total (K€)</b>		<b>13 731</b>	<b>22 119</b>	<b>18 571</b>	<b>15 433</b>
RECETTES					
Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
10	Dotations et réserves	1 639	3 505	4 602	4 240
13	Subventions d'investissement	3 009	6 740	4 419	2 507
16	Emprunts	1 500	4 000	3 437	1 612
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	95	0	5
27	Autres immobilisations financières	2	2	4	1
<b>Opérations réelles</b>		<b>6 150</b>	<b>14 342</b>	<b>12 462</b>	<b>8 365</b>
040	Opération d'ordre	1 923	1 596	1 254	3 816
<b>Total (K€)</b>		<b>8 073</b>	<b>15 938</b>	<b>13 716</b>	<b>12 181</b>
<b>RESULTAT DES RESTES A REALISER</b>		<b>3 343</b>	<b>1 981</b>	<b>2 511</b>	<b>-940</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (en K€)</b>		<b>-2 315</b>	<b>-4 200</b>	<b>-2 344</b>	<b>-4 192</b>



## 2. L'évolution des dépenses d'équipement

DÉPENSES					
Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
20	Immobilisations incorporelles	113	150	184	75
21	Immobilisations corporelles	1 652	1 480	1 901	735
23	Immobilisations en cours	4 745	9 466	6 657	4 630
<b>Total (K€)</b>		<b>6 510</b>	<b>11 096</b>	<b>8 742</b>	<b>5 441</b>

### i. Evolution du taux d'équipement

	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement (K€) (1)	6 510	11 096	8 742	5 441
Recettes réelles de fonctionnement (K€) (2)	59 403	58 506	56 884	59 776
<b>Taux d'équipement* (1)/(2)</b>	<b>11%</b>	<b>19%</b>	<b>15%</b>	<b>9%</b>

\* Le taux d'équipement représente l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Ce pourcentage est à relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

### ii. Détail des dépenses d'équipement

- Détail et évolution des immobilisations incorporelles :

CHAPITRE-LIBELLÉ OPÉRATIONS	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
<b>202</b>	<b>68 088 €</b>	<b>133 134 €</b>	<b>87 332 €</b>	<b>32 068 €</b>
Elaboration du PLU	36 448 €	83 672 €	75 087 €	20 716 €
Etude ANRU 2	16 299 €	49 463 €	- €	11 352 €
Etude Architecturale centre-ville	- €	- €	12 245 €	- €
Zone économique de Beaulieu	15 341 €	- €	- €	- €
<b>2031</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>8 138 €</b>
Frais d'études	- €	- €	- €	8 138 €
<b>2041</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 715 €</b>
Bâtiments et installations surcharges foncières	- €	- €	- €	1 715 €
<b>2051</b>	<b>44 843 €</b>	<b>16 562 €</b>	<b>96 364 €</b>	<b>33 539 €</b>
Concessions et droits similaires	44 843 €	16 562 €	96 364 €	33 539 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>112 931 €</b>	<b>149 697 €</b>	<b>183 697 €</b>	<b>75 460 €</b>

▪ Détail et évolution des immobilisations corporelles :

CHAPITRE-LIBELLÉ OPÉRATIONS	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
<b>2111</b>	<b>518 622 €</b>	<b>96 021 €</b>	<b>34 430 €</b>	<b>51 293 €</b>
Acquisition foncier EPFR	237 196 €	96 021 €	22 430 €	47 475 €
Terrains nus	281 427 €	- €	12 000 €	3 818 €
<b>2115</b>	<b>633 606 €</b>	<b>432 914 €</b>	<b>299 842 €</b>	<b>31 603 €</b>
Acquisition foncier EPFR	632 075 €	432 914 €	299 842 €	31 603 €
Terrains bâtis	1 531 €	- €	- €	- €
<b>2131</b>	<b>- €</b>	<b>143 431 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Autres bâtiments publics	- €	143 431 €	- €	- €
<b>2181</b>	<b>- €</b>	<b>1 492 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Equipement Cinéma Cristal	- €	1 492 €	- €	- €
<b>2182</b>	<b>33 349 €</b>	<b>184 290 €</b>	<b>247 €</b>	<b>309 026 €</b>
Matériel de transport	33 349 €	184 290 €	247 €	309 026 €
<b>2183</b>	<b>65 950 €</b>	<b>93 973 €</b>	<b>96 332 €</b>	<b>55 431 €</b>
Matériels de bureau et informatique	65 950 €	51 183 €	96 332 €	55 431 €
Numérisation des écoles	- €	42 790 €	- €	- €
<b>2184</b>	<b>68 056 €</b>	<b>199 498 €</b>	<b>99 361 €</b>	<b>37 377 €</b>
Mobilier	- €	58 540 €	14 314 €	118 €
Mobilier de bureau	21 790 €	35 730 €	72 406 €	20 001 €
Mobilier scolaire	46 266 €	105 229 €	12 641 €	17 258 €
<b>2188</b>	<b>332 543 €</b>	<b>328 839 €</b>	<b>1 370 646 €</b>	<b>250 669 €</b>
Autres Matériels	3 403 €	2 755 €	4 102 €	3 814 €
Cuisine centrale	- €	- €	956 141 €	- €
Divers	278 643 €	280 061 €	371 449 €	241 828 €
Equipement crèche Les Dauphins	2 771 €	1 040 €	- €	532 €
Equipement crèche Les Ecureuils	483 €	19 007 €	13 467 €	855 €
Equipement des Ecoles	5 795 €	3 719 €	9 788 €	- €
Equipement mini crèche Les Lapinoux	2 724 €	67 €	- €	- €
Equipement mini crèche Les Pandas	4 280 €	3 979 €	5 536 €	- €
Equipement studio Madoré	1 411 €	3 000 €	99 €	111 €
Equipements pour centres de loisirs	7 818 €	- €	- €	- €
Jeux ludothèque de Bras-Fusil	- €	5 172 €	2 571 €	3 529 €
Logistique, Fête et Animation	16 965 €	4 425 €	7 493 €	- €
Matériels	8 250 €	- €	- €	- €
Terrains bâtis	- €	5 614 €	- €	- €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>1 652 127 €</b>	<b>1 480 457 €</b>	<b>1 900 858 €</b>	<b>735 399 €</b>

▪ Détail et évolution des immobilisations en cours :

CHAPITRE-LIBELLÉ OPÉRATIONS	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
<b>2313</b>	<b>2 788 085 €</b>	<b>7 396 798 €</b>	<b>5 269 282 €</b>	<b>2 820 467 €</b>
Aménagement local Beaufonds ex ANPE	14 089 €	24 304 €	- €	4 449 €
Aménagement local Funéraire	- €	1 090 €	- €	- €
Aménagement pôle santé	1 772 €	- €	- €	- €
Base nautique RDR	- €	- €	- €	25 916 €
Construction école primaire Rive Gauche	673 906 €	2 271 766 €	451 747 €	10 094 €
Construction médiathèque de Bras-Fusil	- €	22 815 €	- €	3 651 €
Crèche de Sainte-Anne	135 230 €	34 516 €	3 603 €	1 959 €
Démarche Qualiville	- €	1 720 €	- €	- €
Maison de la RDR	- €	- €	- €	1 558 €
Matériels pour écoles (rideaux)	23 337 €	- €	- €	- €
Médiathèque Bras-Fusil Fonds documentaire	38 502 €	- €	7 324 €	- €
Mise aux normes ERP	7 562 €	- €	- €	- €
Modulaires	285 866 €	91 454 €	54 119 €	- €
Reconstruction Gendarmerie de Beaulieu	34 720 €	28 020 €	52 365 €	4 500 €
Réhabilitation crèche les Bambinos	- €	- €	- €	4 559 €
Réhabilitation Ecole Lucie Prudent	2 146 €	3 588 €	- €	- €
Réhabilitation médiathèque Roussin	- €	- €	75 625 €	- €
Réhabilitation Office de tourisme	- €	2 051 €	63 327 €	24 613 €
Réhabilitation pôle insertion Ste-Anne	2 180 €	- €	54 895 €	49 505 €
Réhabilitation Théâtre les Bambous	2 072 €	26 943 €	554 289 €	1 436 025 €
Rénovation Club House Gymnase Marsouins	51 247 €	- €	- €	- €
Restructuration Ecole Denise Salaï	653 684 €	4 178 660 €	3 318 344 €	491 110 €
Sécurité des ERP	162 364 €	112 931 €	33 486 €	38 648 €
Travaux Bâtiment Ludoparc	14 550 €	- €	- €	- €
Travaux Bâtiments Administratifs	293 351 €	271 150 €	377 234 €	233 270 €
Travaux Bâtiments Scolaires	180 256 €	205 439 €	144 829 €	76 401 €
Travaux CASE	22 089 €	11 249 €	5 189 €	41 973 €
Travaux cinéma Cristal (équipement inclus)	99 482 €	- €	- €	2 767 €
Travaux crèche les Ecureuils	- €	- €	- €	7 606 €
Travaux cuisine centrale	- €	- €	9 353 €	30 265 €
Travaux curage Bassin Bleu	- €	- €	- €	26 951 €
Travaux dans les crèches	- €	- €	- €	87 196 €
Travaux de peinture et étanchéité	38 223 €	40 383 €	47 198 €	147 305 €
Travaux éclairage public	- €	- €	- €	42 €
Travaux Eglise de Saint-Benoît	11 555 €	496 €	15 733 €	61 448 €
Travaux Eglise de Sainte-Anne	38 000 €	- €	- €	- €
Travaux et équipements divers	1 902 €	68 223 €	624 €	- €
Travaux marché couvert	- €	- €	- €	2 155 €
Travaux restaurant communal	- €	- €	- €	6 501 €

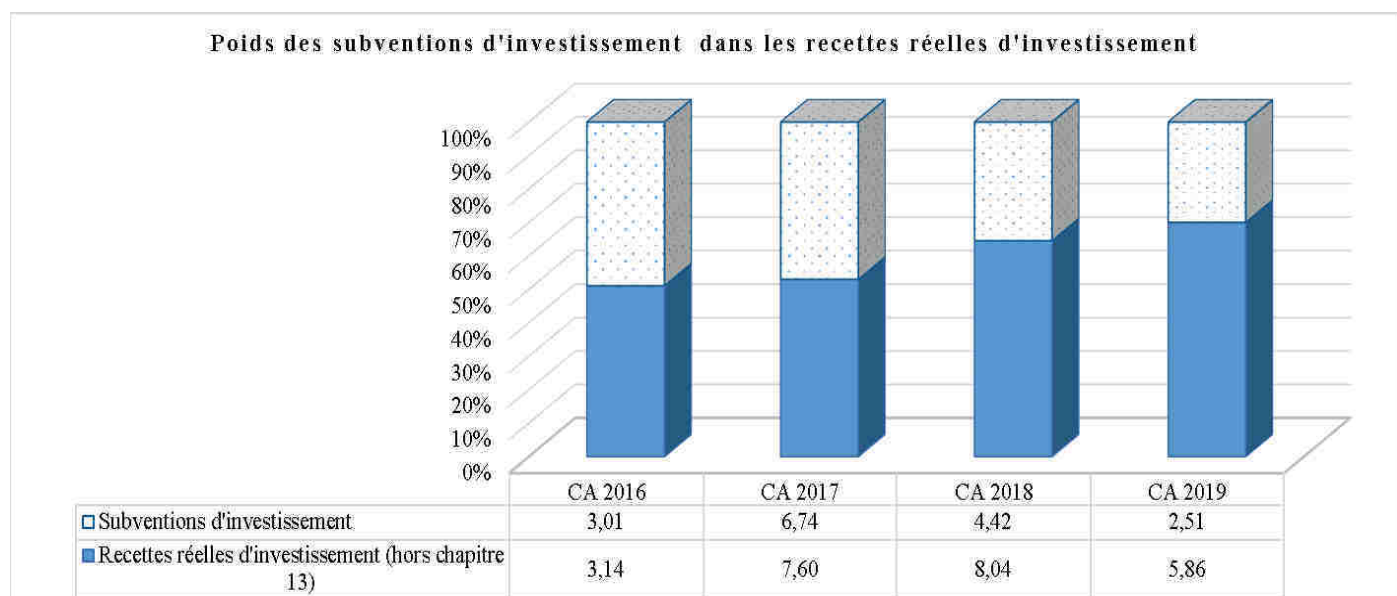
CHAPITRE-LIBELLÉ OPÉRATIONS	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
<b>2315</b>	<b>1 956 599 €</b>	<b>2 068 971 €</b>	<b>1 387 918 €</b>	<b>1 810 005 €</b>
Aires de jeux	34 516 €	331 €	6 385 €	771 €
Aménagement Complexe administratif	2 222 €	817 €	783 €	- €
Aménagement Espaces Publics	- €	9 358 €	6 693 €	11 821 €
Aménagement Espaces Verts	62 392 €	43 430 €	29 701 €	37 526 €
Aménagement front de mer	- €	- €	- €	53 542 €
Aménagement Rue Lucien Duchemann	- €	35 281 €	- €	- €
Aménagement signalitique	- €	- €	- €	1 085 €
ANRU II	19 427 €	123 988 €	553 740 €	153 490 €
Chemin Bethléem	382 182 €	- €	- €	- €
Cimetière musulman	- €	- €	32 640 €	- €
Construction Troisième pont RDM	43 269 €	- €	- €	- €
Dédoulement des classes de CP et CE1	- €	- €	- €	369 850 €
Déplacement circulation ANRU	- €	- €	- €	26 539 €
Dynamisation touristique de Grand Etang	- €	- €	- €	26 040 €
Eclairage centre-ville	16 210 €	- €	267 €	- €
Eclairage public	198 €	- €	- €	- €
Electrification urbaine	834 €	- €	46 962 €	43 409 €
Endiguement Ravine Sainte-Anne	625 €	- €	- €	- €
Endiguement Rivière des Marsouins	24 585 €	19 748 €	- €	- €
ESP Inst Sport Municipales	61 760 €	51 916 €	85 644 €	108 469 €
ESP Stade Allane	- €	- €	657 €	- €
ESP Stade Beaulieu	188 €	- €	818 €	- €
ESP Stade Minatchy	556 €	949 €	209 €	9 408 €
ESP Stade René Arnoux RDR	9 830 €	142 €	168 €	220 €
Etude aéronautique Ravine Sèche	- €	- €	- €	1 992 €
Extension bâtiment 3ème âge	- €	- €	- €	6 293 €
Extension Cimetière de Saint-Benoît	- €	- €	- €	1 628 €
Fonds Routiers	936 032 €	992 926 €	405 908 €	353 560 €
Mise aux normes électriques stades	12 467 €	10 148 €	3 711 €	- €
Mise aux normes hydrants	- €	2 007 €	- €	68 349 €
PAQ de Bras-Canot	- €	- €	- €	103 558 €
Réhabilitation ouvrages hydrauliques	24 312 €	38 173 €	20 439 €	3 798 €
RHI Abondance	25 795 €	- €	- €	- €
Schéma d'aménagement touristique Ilet Danclas	- €	- €	63 463 €	- €
Travaux de sécurisation Ilet Danclas	- €	4 952 €	10 588 €	132 455 €
Travaux divers	- €	- €	39 €	- €
Travaux Eclairage public	42 506 €	85 611 €	56 166 €	55 415 €
Travaux Economie d'énergie	- €	2 855 €	- €	- €
Travaux locaux Café Culture	- €	- €	- €	2 184 €
Travaux Piscine de la Gare	51 657 €	582 588 €	45 727 €	55 016 €
Travaux Piscine du Butor	11 782 €	18 597 €	11 247 €	15 198 €
Travaux Serre	- €	1 293 €	- €	- €
Travaux Stade Allane	18 842 €	20 302 €	- €	11 170 €
Travaux Stade Lucien Simone	359 €	22 581 €	4 124 €	14 002 €
Voie littorale	- €	977 €	1 188 €	217 €
ZAC Madeleine	170 000 €	- €	651 €	- €
ZAC Sainte-Anne	4 052 €	- €	- €	143 000 €
<b>TOTAL PARTIEL CHAPITRE 23</b>	<b>4 744 684 €</b>	<b>9 465 768 €</b>	<b>6 657 200 €</b>	<b>4 630 472 €</b>
<b>Total général (chap. 20, 21, 23)</b>	<b>6 509 742 €</b>	<b>11 095 922 €</b>	<b>8 741 755 €</b>	<b>5 441 331 €</b>

### 3. L'évolution des recettes d'investissement

#### i. Evolution des subventions d'investissement

	2016	2017	2018	2019
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>3 009 424 €</b>	<b>6 739 721 €</b>	<b>4 419 017 €</b>	<b>2 506 642 €</b>
Etat	1 404 605 €	2 561 389 €	2 144 174 €	1 153 359 €
Région	588 962 €	2 490 895 €	1 515 720 €	419 914 €
Département	- €	1 287 000 €	640 825 €	350 616 €
Fonds communautaires	861 178 €	- €	22 588 €	26 424 €
Autres	84 776 €	321 319 €	31 297 €	504 225 €
Amendes de police	69 904 €	79 117 €	64 413 €	52 104 €

Poids des subventions d'investissement dans les recettes réelles d'investissement



#### ii. Evolution des dotations, fonds divers et réserves

	2016	2017	2018	2019
FCTVA	1 335 311 €	776 429 €	1 553 575 €	1 167 322 €
<i>Evolution en %</i>	<i>-34,8%</i>	<i>-41,9%</i>	<i>100,1%</i>	<i>-24,9%</i>
Taxes d'aménagement & autres fonds	303 792 €	414 475 €	856 544 €	729 796 €
<i>Evolution en %</i>	<i>-46,7%</i>	<i>36,4%</i>	<i>106,7%</i>	<i>-14,8%</i>
Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	2 313 857 €	2 192 161 €	2 343 287 €



## II. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - LES BUDGETS ANNEXES

### A. LE RÉSULTAT CUMULÉ DU BUDGET EAU

	RÉALISATION			RESTES A RÉALISER			RÉSULTAT CUMULÉ
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> <i>Résultat de fonctionnement reporté 2018</i>	735 182,53 <i>0,00</i>	754 331,27 <i>85 926,14</i>	105 074,88	0,00	0,00	0,00	105 074,88
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> <i>Résultat d'investissement reporté 2018</i>	1 928 385,01 <i>0,00</i>	1 512 620,31 <i>1 224 503,22</i>	808 738,52	751 956,75	899 238,67	147 281,92	956 020,44

**Le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'élève à : 1 061 095,32 €**

### B. LE RÉSULTAT CUMULÉ DU BUDGET ASSAINISSEMENT

	RÉALISATION			RESTES A RÉALISER			RÉSULTAT CUMULÉ
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> <i>Résultat de fonctionnement reporté 2018</i>	1 605 156,26 <i>0,00</i>	1 048 930,26 <i>24 320,73</i>	-531 905,27	0,00	0,00	0,00	-531 905,27
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> <i>Résultat d'investissement reporté 2018</i>	674 878,40 <i>0,00</i>	665 534,67 <i>2 225 323,36</i>	2 215 979,63	0,00	16 181,63	16 181,63	2 232 161,26

**Le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'élève à : 1 700 255,99 €**

### C. LE RÉSULTAT CUMULÉ DU BUDGET SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

	RÉALISATION			RESTES A RÉALISER			RÉSULTAT CUMULÉ
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> <i>Résultat de fonctionnement reporté 2018</i>	235 754,03 <i>0,00</i>	4 700,00 <i>42 081,39</i>	-188 972,64	0,00	0,00	0,00	-188 972,64
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> <i>Résultat d'investissement reporté 2018</i>	4 115,87 <i>0,00</i>	4 078,78 <i>1 463,71</i>	1 426,62	0,00	0,00	0,00	1 426,62

**Le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'élève à : - 187 546,02 €**

## D. LE RÉSULTAT CUMULÉ DU BUDGET FOSSOYAGE

	RÉALISATION			RESTES A RÉALISER			RÉSULTAT CUMULÉ
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> <i>Résultat de fonctionnement reporté 2018</i>	19 980,28 <i>0,00</i>	14 420,00 <i>12 279,70</i>	6 719,42	0,00	0,00	0,00	6 719,42
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> <i>Résultat d'investissement reporté 2018</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'élève à : **6 719,42 €**

## III. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LE BUDGET CONSOLIDÉ

	RÉALISATION		RESTES A RÉALISER		RÉSULTAT CUMULÉ
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	77 848 853,38 €	74 811 199,01 €	6 917 652,32 €	5 977 988,94 €	- 3 977 317,75 €
<b>BUDGET EAU</b>	2 663 567,54 €	3 577 380,94 €	751 956,75 €	899 238,67 €	1 061 095,32 €
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	2 280 034,66 €	3 964 109,02 €	- €	16 181,63 €	1 700 255,99 €
<b>BUDGET SPANC</b>	239 869,90 €	52 323,88 €	- €	- €	- 187 546,02 €
<b>BUDGET FOSSOYAGE</b>	19 980,28 €	26 699,70 €	- €	- €	6 719,42 €

RÉSULTAT AGRÉGÉ DE LA VILLE EN 2019 **- 1 396 793,04 €**

Nom de la collectivité : **Commune de Saint-Benoît**  
 Budget concerné : **Budget Principal**  
 Année : **2019**

**Etat des restes à réaliser -dépenses d'investissement**

Chapitre/article	Libellé	Axe	Vue	T	M	Montant
20207 824	Elaboration du PLU	StB	2519_Aménagement	D	R	2 626,67 €
2031 822	Frais d'études	StB	2512_DST Voirie	D	R	10 307,50 €
2051 020	Concessions, droits similaires	StB	2501_Informatique	D	R	47 240,90 €
20511 64	Logiciel / Petite Enfance	StB	2501_Informatique	D	R	92,23 €
	<b>Total Chapitre 20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>60 267,30 €</b>
2041512 824	Surcharges foncières	StB	2519_Aménagement	D	R	473 809,00 €
2041512 824	Surcharge foncière Montfleury	StB	2519_Aménagement	D	R	73 809,00 €
2041321 820	Particip. aménag route Takamaka	StB	2512_DST Voirie	D	R	85 854,33 €
	<b>Total Chapitre 204</b>		<b>Subventions d'équipement versées</b>			<b>633 472,33 €</b>
2182 822	Matériel de transport	StB	2531_CTC Garage	D	R	5 404,63 €
2183 321	Mat.de bureau et Mat.Inform.	StB	2534_Médiathèque Antoine Roussin	D	R	436,00 €
218300 020	Matériels Bureau et Infor.	StB	2514_Politique de la ville	D	R	50,16 €
218300 020	Matériels Bureau et Infor.	StB	2501_Informatique	D	R	17 806,53 €
218300 40	Matériels Bureau et Infor.	StB	2501_Informatique	D	R	1 537,45 €
2184 251	Mobilier	StB	2503_Restaurant Scolaire	D	R	12 654,05 €
218400 020	Mobilier de Bureau	StB	2509_Finances Comptabilité	D	R	13 866,50 €
218401 213	Mobilier Scolaire	StB	2503_Affaires Scolaires	D	R	110 575,79 €
2188 020	Autres immo corporelles	StB	2509_Exercices Antérieurs	D	R	890,90 €
2188000 020	Divers	StB	2527_Restaurant Administratif	D	R	4 592,97 €
2188000 020	Divers	StB	2513_DST Patrimoine	D	R	1 569,59 €
2188000 020	Divers	StB	2536_DST Climatation	D	R	2 990,00 €
2188000 020	Divers	StB	2528_CTC Bâtiments	D	R	2 928,82 €
2188000 020	Divers	StB	2530_CTC Voiries	D	R	1 437,40 €
2188000 020	Divers	StB	2540_CTC Hygiène et Sécurité	D	R	19 653,56 €
2188000 020	Divers	StB	2514_Politique de la ville	D	R	7 171,40 €
2188000 025	Divers	StB	2507_Animations CASE	D	R	2 049,40 €
2188000 112	Divers	StB	2508_Police Municipale	D	R	14 162,43 €
2188000 12	Divers	StB	2540_CTC Hygiène et Sécurité	D	R	1 898,75 €
2188000 251	Divers	StB	2503_Restaurant Scolaire	D	R	201,81 €
2188000 321	Divers	StB	2534_Médiathèque Antoine Roussin	D	R	521,05 €

Nom de la collectivité : **Commune de Saint-Benoît**  
 Budget concerné : **Budget Principal**  
 Année : **2019**

**Etat des restes à réaliser -dépenses d'investissement**

Chapitre/article	Libellé	Axe	Vue	T	M	Montant
2188000 412	Divers	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	4 893,38 €
2188000 413	Divers	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	612,01 €
2188000 822	Divers	StB	2532 CTC Electricité	D	R	818,96 €
2188000 823	Divers	StB	2531 CTC Environnement	D	R	6 509,78 €
2188008 213	Equipements des Ecoles	StB	2503 Affaires Scolaires	D	R	360,64 €
2188029 020	Autres Matériels	StB	2528 CTC Bâtiments	D	R	300,00 €
2188029 020	Autres Matériels	StB	2529 CTC BIR	D	R	155,76 €
2188036 822	Divers	StB	2531 CTC Garage	D	R	38 223,75 €
2188038 020	Divers	StB	2514 DVQ 07	D	R	316,00 €
2188040 020	Logistique Fête Animation	StB	2531 CTC Environnement	D	R	7 161,00 €
2188042 64	Equipement crèche Ecureuils	StB	2502 Crèche les Ecureuils	D	R	21 091,28 €
2188044 321	Jeux Ludothèque Bras Fusil	StB	2535 Médiathèque de Bras-Fusil	D	R	79,00 €
2188046 311	Equipement Studio Madoré	StB	2525 Affaires culturelles	D	R	1 906,00 €
<b>Immobilisation corporelles</b>						
<b>Total Chapitre 21</b>						<b>304 826,75 €</b>
2313 020	Constructions	StB	2509 Exercices Antérieurs	D	R	1 017,45 €
2313 213	Constructions	StB	2509 Exercices Antérieurs	D	R	502,00 €
2313002 020	Txs.Bâtiments Administratifs	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	30 111,66 €
2313002 020	Txs.Bâtiments Administratifs	StB	2536 DST Climatization	D	R	4 114,98 €
2313002 020	Txs.Bâtiments Administratifs	StB	2528 CTC Bâtiments	D	R	51 390,24 €
2313002 020	Txs.Bâtiments Administratifs	StB	2532 CTC Electricité	D	R	877,26 €
2313003 213	Trx.Bâtiments Scolaires	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	5 536,76 €
2313003 213	Trx.Bâtiments Scolaires	StB	2528 CTC Bâtiments	D	R	25 423,84 €
2313003 213	Trx.Bâtiments Scolaires	StB	2532 CTC Electricité	D	R	25,00 €
2313003 213	Trx.Bâtiments Scolaires	StB	2503 Affaires Scolaires	D	R	4 188,10 €
2313006 64	Trav.crèche Bambinos	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	13 915,13 €
2313007 64	Trav. crèche Ecureuils	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	10 567,90 €
2313033 95	Réhabilitation Office Tourisme	StB	2513 PATRIMOINES	D	R	455,70 €
2313073 824	Trx.Bât Gendarmerie Beaulieu	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	367 984,17 €
2313087 324	Travaux Eglise St-Benoit	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	39 984,42 €
2313120 33	Maison des Associations	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	506,42 €

Nom de la collectivité : **Commune de Saint-Benoît**  
 Budget concerné : **Budget Principal**  
 Année : **2019**

**Etat des restes à réaliser -dépenses d'investissement**

Chapitre/article	Libellé	Axe	Vue	T	M	Montant
2313127 213	Travaux Ecole Denise Salaf	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	4 313 601,83 €
2313142 314	Travaux Cinéma le Cristal	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	2 139,00 €
2313146 020	Sécurité des E.R.P	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	2 604,00 €
2313146 213	Sécurité des E.R.P	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	15 070,66 €
2313148 020	Trx.de peinture et étanchéité	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	59 656,04 €
2313148 213	Trx.de peinture et étanchéité	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	24 337,96 €
2313150 313	Réhab.Théâtre les Bambous	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	242 460,55 €
2313155 414	Base nautique R.D.R	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	12 911,50 €
2313159 025	Travaux CASE	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	1 906,76 €
2313159 414	Travaux CASE	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	2 012,68 €
2313167 321	Médiathèque Bras-Fusil	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	2 052,82 €
2313167 321	Médiathèque Bras-Fusil	StB	2535 Médiathèque de Bras-Fusil	D	R	4 921,56 €
2313171 020	Réhab. Pôle insertion Ste Anne	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	28 661,59 €
2313187 212	Const. école Prim. Rive Gauche	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	1 911,81 €
2313206 95	Office de Tourisme OTI EST	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	2 605,65 €
231321 020	Travaux Cuisine Centrale	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	477,40 €
2313211 64	Trx crèche les Dauphins	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	3 906,00 €
2313212 020	Trx marché couvert	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	5 739,65 €
2315013 822	Fonds Routiers	StB	2512 DST Voirie	D	R	13 180,58 €
2315013 822	Fonds Routiers	StB	2530 CTC Voiries	D	R	257 913,52 €
2315025 822	Voie Littorale	StB	2512 DST Voirie	D	R	11 652,90 €
2315037 411	Inst.Sportives Municipales	StB	2509 Exercices Antérieurs	D	R	2 113,59 €
2315037 411	Inst.Sportives Municipales	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	45 220,71 €
2315089 412	Travaux Stade Alliane	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	1 366,59 €
2315101 412	Trx.Stade Marc-Minatchy	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	38,52 €
2315102 412	Trx.Stade René-Arnoux RDR	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	1 930,45 €
2315103 412	Trx.Lucien Simone	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	302,71 €
2315188 816	Travaux Eclairage Publics	StB	2532 CTC Electricité	D	R	7 232,57 €
2315198 413	Trx.piscine de la Gare	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	431,28 €
2315202 413	Trx.Piscine du Butor	StB	2533 Equip sportifs et de proximité	D	R	5 798,99 €

Nom de la collectivité : Commune de Saint-Benoît  
 Budget concerné : Budget Principal  
 Année : 2019

Etat des restes à réaliser - dépenses d'investissement

Chapitre/article	Libellé	Axe	Vue	T	M	Montant
2315203 413	Trx.Piscine de la Gare	StB	2533_Equip sportifs et de proximité	D	R	6 056,80 €
2315248 816	Electrification Urbaine	StB	2512 DST Voirie	D	R	1 898,75 €
2315283 823	Aménagement Espaces Verts	StB	2531_CTC Environnement	D	R	10 710,74 €
2315295 822	Fonds Routiers	StB	2530 CTC Voiries	D	R	568,94 €
231532 833	Ouvrages Hydrauliques	StB	2524 DST Eau	D	R	15 182,29 €
2315322 824	NPNRU ANRU 2 Beaufonds Labourdonnais	StB	2543 DST ANRU	D	R	146 659,66 €
2315325 824	Aménagemt équip. Front de mer	StB	2512 DST Voirie	D	R	9 935,89 €
2315326 822	Travaux Ilet DANCLAS	StB	2512 DST Voirie	D	R	66 017,31 €
2315327 822	Travaux Grand Etang	StB	2512 DST Voirie	D	R	5 694,08 €
231535 212	Dédoublement classes CP CE1	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	5 628,98 €
231536 33	Travaux Café Culture	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	4 428,97 €
231539 61	Extension bâtiment 3ème âge	StB	2513 DST Patrimoine	D	R	15 542,63 €
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours						5 919 085,94 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>						<b>6 917 652,32 €</b>

Arrêté le présent état à la somme de : Six million neuf cent dix-sept mille six cent cinquante-deux euros et trente-deux centimes

Fait à Saint-Benoît, le

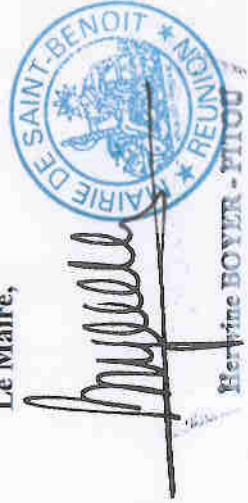
16 JUN 2020

Le Receveur municipal,



MIKOUPAKI - ODJEDIRAN Josquif  
 Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe  
 Des Finances Publiques

Le Maire,



Bertrine BOYER - FILOU

Nom de la collectivité : Commune de Saint-Benoît

Budget concerné : Budget principal

Année : 2019

Etat des restes à réaliser - recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification	Montant total de la recette allouée	Total recettes encaissées précédemment	Recettes inscrites au budget voté (BP+DM)	Recettes encaissées en 2019	Recettes reportées en 2020
1311	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques pour les services communaux	ETAT	Arrêté n°41 du 15/04/2017	49 037,00 €	2 451,85 €	46 585,15 €	9 796,52 €	36 848,63 €
1311	Dédoublement des classes de CP et CE1	ETAT	Arrêté n°2623 du 26/12/2018	462 000,00 €	- €	462 000,00 €	92 400,00 €	369 600,00 €
1312	Etudes et aménagement d'infrastructures de sécurisation des personnes, secteur Ilet Dandias	REGION	Convention n°20171617-0015056 du 26/02/2018 prorogée le 25/11/2019	7 026,66 €	3 226,89 €	3 799,77 €	973,07 €	2 826,70 €
1317	Etudes et aménagement d'infrastructures de sécurisation des personnes, secteur Ilet Dandias	REGION/FEDER	Convention n°20171617-0015056 du 26/02/2018 prorogée le 25/11/2019	49 186,59 €	72 588,23 €	26 598,36 €	6 811,52 €	19 786,84 €
1321	Aménagement du Front de mer de Saint-Benoît	ETAT	Convention SIP1 2016 du 06/09/2016	864 000,00 €	106 903,58 €	757 096,42 €	4 186,00 €	752 910,42 €
1321	Aménagement d'une aire de jeux extérieure et renouvellement de jeux éducatifs au bénéfice du jardin les Bambous	CAF	Convention n°2016 460 du 23/12/2016	48 000,00 €	- €	48 000,00 €	- €	48 000,00 €
1321	Communication/concertation du projet de renouvellement urbain des quartiers Labourdonnais-Beaufonds	ETAT	Convention IDLOC 553-6974025-14-001-003 du 02/07/2018	45 000,00 €	- €	- €	12 795,89 €	32 204,11 €
1321	Mandat pour le suivi des études et appui opérationnel du projet de renouvellement urbain des quartiers Labourdonnais-Beaufonds	ETAT	Convention IDLOC 553-6974025-14-001-010 du 20/06/2018	42 375,00 €	- €	- €	33 900,00 €	8 475,00 €
1321	Analyse de la durabilité foncière et mutabilité des îlots du projet de renouvellement urbain des quartiers Labourdonnais-Beaufonds	ETAT	Convention IDLOC 553-6974025-14-001-005 du 02/07/2018	34 347,50 €	- €	351 622,50 €	27 478,00 €	6 869,50 €
1321	Etude de la programmation relative aux équipements publics du projet de renouvellement urbain des quartiers Labourdonnais-Beaufonds	ETAT	Convention IDLOC 553-6974025-14-001-007 du 29/06/2018	43 862,50 €	- €	- €	24 187,50 €	19 675,00 €
1321	Réhabilitation du Théâtre les Bambous	ETAT	Convention DACOI du 29/11/2017	400 000,00 €	86 676,00 €	313 324,00 €	241 022,85 €	72 211,15 €
1321	Réalisation d'un schéma d'aménagement touristique de l'ilet Dandias	ETAT	Arrêté n°2179 du 27/10/2017 prorogé le 05/02/2019	1 947,50 €	- €	1 947,50 €	1 307,50 €	640,00 €
1321	Reconstruction Ecole Denise Salaj - Phase démolition	ETAT	Convention FEI 2014 du 08/12/2014 prorogée le 05/01/2016	626 384,00 €	501 107,20 €	- €	- €	75 094,07 €
1321	Reconstruction Ecole Denise Salaj - Phase travaux	ETAT	Convention FEI 2016 du 28/09/2016	2 760 000,00 €	2 101 740,00 €	1 772 776,80 €	106 260,00 €	116 218,51 €
1321	Reconstruction Ecole Denise Salaj Tranche 2	ETAT	Convention FEI 2019 du 04/07/2019	989 240,00 €	- €	- €	197 848,00 €	791 392,00 €
1321	Réhabilitation et extension de la gendarmerie de Beaufieu	ETAT	Convention DSIL 2019 du 25/11/2019	240 852,00 €	- €	240 852,00 €	- €	240 852,00 €
1321	Réhabilitation Pôle insertion Sainte-Anne	ETAT	Convention DDU 2014 du 24/11/2014 prorogée le 03/02/2017	160 000,00 €	48 000,00 €	112 000,00 €	- €	112 000,00 €
1321	Travaux d'accessibilité au local de l'association handisport et au stade Lucien Simone	ETAT	Arrêté TDIL du 26/05/2015	25 000,00 €	1 250,00 €	23 750,00 €	3 672,50 €	20 077,50 €

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification	Montant total de la recette allouée	Total recettes encaissées précédemment	Recettes inscrites au budget voté (BP4 DM)	Recettes encaissées en 2019	Recettes reportées en 2020
1322	Réhabilitation du Théâtre les Bambous	REGION	Convention n° PRR20150829 du 26/01/2016 prorogée le 14/01/2019	1 000 000,00 €	470 197,26 €	529 800,00 €	329 802,74 €	199 997,26 €
1322	Reconstruction Ecole Denise Salai	REGION	Convention n° PRR20141557 du 13/03/2015 prorogée le 27/11/2019	4 000 000,00 €	2 945 061,16 €	2 366 096,00 €	- €	569 957,50 €
1322	Reconstruction Ecole Denise Salai Tranche 2	REGION	Convention n° PRR20171252 du 26/03/2018	2 315 400,73 €	1 004 243,57 €	- €	- €	1 311 157,16 €
1323	Pacte de solidarité territoriale 2018-2020	DEPARTEMENT	Convention PST 2018-2020 du 14/08/2018 prorogée le 30/10/2019	3 204 123,00 €	640 824,60 €	756 869,00 €	350 616,43 €	406 252,57 €
1327	Réalisation d'un schéma d'aménagement touristique de l'îlet Dancias	DEPARTEMENT	Convention n° A6974/SGH/2018-00068 du 17/04/2018 prorogée le 17/05/2019	29 212,50 €	- €	29 212,50 €	19 612,50 €	9 600,00 €
13151	Acquisition de véhicules pour les services municipaux	CIREST	Convention 2018-FIIS STB02 du 15/02/2019	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	153 394,41 €	146 605,59 €
13151	Réhabilitation de la Piscine de la Gare Tranche 2	CIREST	Convention 2015-DF03 du 18/05/2015 prorogée le 20/11/2017	127 340,00 €	76 149,32 €	42 212,69 €	- €	42 212,69 €
<b>Total Chapitre 13</b>				<b>17 824 334,98 €</b>	<b>8 010 419,66 €</b>	<b>8 184 452,69 €</b>	<b>1 616 005,43 €</b>	<b>5 411 464,20 €</b>
2315	RHI Sica Promocanne	SEMAC	Protocole de clôture de la convention publique d'aménagement du 16/01/2017	319 658,54 €	- €	319 658,54 €	- €	319 658,54 €
2315	RHI Beaufonds La Balance	SEMAC	Délibération d'approbation du protocole de clôture du 16/11/2017	94 866,20 €	- €	94 866,20 €	- €	94 866,20 €
2315	PAQ de Bras-Canot	SEMAC	Délibération d'approbation du protocole de clôture du 19/03/2019	152 369,63 €	- €	152 000,00 €	- €	152 000,00 €
<b>TOTAL chapitre 23</b>				<b>566 894,37 €</b>	<b>- €</b>	<b>566 524,74 €</b>	<b>- €</b>	<b>566 524,74 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>18 391 229,35 €</b>	<b>8 010 419,66 €</b>	<b>8 750 977,43 €</b>	<b>1 616 005,43 €</b>	<b>5 977 988,94 €</b>

Arrêté le présent état à la somme de : Cinq millions neuf cent soixante-dix sept mille neuf cent quatre-vingt huit euros et quatre-vingt quatorze centimes

Fait à Saint-Benoît, le

16 JUIN 2020

Le Receveur municipal,



M. KOLUPAKI - ODJEDIRAN Josquin  
Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe  
Des Finances Publiques

Le Maire,



Herwine BOYER - 17100



Nom de la collectivité : Commune de Saint-Benoît  
 Budget concerné : Budget Eau  
 Année : 2019

État des restes à réaliser - dépenses d'investissement

chap / article	Libellé	Vue	T	M	Montant
23	Immobilisations en cours				
2313110	AEP Travaux divers	DST EAU	D	R	65 916,67 €
2313280	Renforcement des équipements structurants	DST EAU	D	R	671 117,44 €
231502	Construction forage Chemin Sévère II	DST EAU	D	R	14 922,64 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>751 956,75 €</b>

Arrêté le présent état à la somme de : Sept cent cinquante et un mille neuf cent cinquante six euros et soixante quinze centimes

A Saint-Benoît, le 16 JUN 2019

TRESORER  
 2019  
 KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin  
 Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe  
 Des Finances Publiques

Le Maire,  
  
 MAIRIE DE SAINT-BENOIT REUNION  
 Hervine BOHER - Maire

Nom de la collectivité : Commune de Saint-Benoît  
 Budget concerné : Budget Eau  
 Année : 2019

Etat des restes à réaliser - recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification	Montant total de la recette allouée	Total recettes encaissées précédemment	Recettes inscrites au budget voté (BP+DM)	Recettes encaissées en 2019	Recettes reportées en 2020 sur le budget de la CIREST
13111	Détermination des débits minimums biologiques des captages Grand Bras et Congres	OFFICE DE L'EAU	Convention n°2018/23 du 02/05/2018	6 965,00 €	5 572,00 €	1 393,00 €	- €	1 393,00 €
13111	MAJ du dossier préliminaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé des puits Bras-Canot, Leconardel et de la source Toinette	OFFICE DE L'EAU	Convention n°2018/21 du 25/04/2018	5 494,00 €	4 395,20 €	1 099,00 €	- €	1 098,80 €
13111	Pose de compteurs de sectorisation et d'équipements AEP sur le réseau d'eau potable	OFFICE DE L'EAU	Convention n°2018/22 du 25/04/2018	109 574,38 €	32 873,25 €	76 702,00 €	34 458,05 €	40 997,40 €
13111	Travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable sur la rue Auguste de Villelle	OFFICE DE L'EAU	Convention n°2018/27 du 05/07/2018	135 999,20 €	34 464,04 €	101 536,00 €	- €	101 535,16 €
13118	Réalisation du forage AEP de Chemin Sévère II	AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE	Convention n°2017/57 du 03/10/2017	215 347,50 €	64 604,25 €	150 744,00 €	107 673,75 €	43 069,50 €
13118	Renforcement réseau AEP Chemin Péchie	AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE	Convention n°2018/281 du 15/11/2018	256 866,04 €	77 059,81 €	179 807,00 €	114 032,15 €	65 774,07 €
13118	Réalisation réseau AEP Chemin Sainte Marguerite	AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE	Convention n°2019/182 du 01/10/2019	102 634,06 €	- €	102 634,06 €	50 661,62 €	51 972,44 €
13118	Dévolement réseau AEP secteur Olympe	AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE	Convention n°2019/312	26 301,81 €	- €	- €	- €	26 301,81 €
13118	Réseau AEP Chemin Hubert Delisle	AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE	Convention n°2019/311	49 701,11 €	- €	- €	- €	49 701,11 €
13118	Nouveaux forages de renforcement de la desserte en AEP des hauts	ETAT	Convention FEI 2013 du 25/11/2013 prorogée par avenant n°1 du 13/03/2018	1 800 000,00 €	671 073,21 €	1 128 927,00 €	611 531,41 €	517 395,38 €
TOTAL chapitre 13				2 708 883,10 €	890 041,76 €	1 742 842,06 €	918 356,98 €	899 238,67 €
TOTAL				2 708 883,10 €	890 041,76 €	1 742 842,06 €	918 356,98 €	899 238,67 €

Arrêté le présent état à la somme de : Un million deux cent trente cinq mille quatre cent quatre euros et six centimes

Fait à Saint-Benoît, le

11 6 JUN 2020

Le Receveur municipal,

M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin  
 Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe  
 Des Finances Publiques



Hervine BOYER - FTOT

Nom de la collectivité : Commune de Saint-Benoît  
 Budget concerné : Budget Assainissement  
 Année : 2019

Etat des restes à réaliser - recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification	Montant total de la recette allouée	Total recettes encaissées précédemment	Recettes inscrites au budget voté (BP+DM)	Recettes encaissées en 2019	Recettes reportées en 2020 sur le budget de la CIREST
13111	Equipements d'autosurveillance sur deux postes de refoulement d'eaux usées de Saint-Benoît	OFFICE DE L'EAU	Convention n°2019/04 du 31/01/2019	2.546,60 €	0,00 €	2.543,45 €	0,00 €	2.543,45 €
13111	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la rue Auguste de Villele	OFFICE DE L'EAU	Convention n°2018/28 du 05/07/2018	40.818,53 €	27.180,35 €	13.640,00 €	0,00 €	13.638,18 €
<b>TOTAL chapitre 13</b>				43.365,13 €	27.180,35 €	16.183,45 €	0,00 €	16.181,63 €
<b>TOTAL</b>				43.365,13 €	27.180,35 €	16.183,45 €	0,00 €	16.181,63 €

Arrêté le présent état à la somme de : Seize mille cent quatre-vingt un euros et soixante trois centimes

Fait à Saint-Benoît, le 16 JUN 2020

Le Receveur municipal,



**B.M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin**  
 Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe  
 Des Finances Publiques

Le Maire,

